



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 8 DECEMBRE 2022

A PONT-L'ABBE – Centre culturel du Triskell

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTÉL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-01
<u>Objet</u> : Adoption du projet de territoire du Pays Bigouden Sud	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le projet de territoire est la matérialisation de la démarche engagée ensemble : élus du Pays Bigouden Sud, agents et bigoudens. Il est la fidèle traduction de l'ensemble des échanges individuels ou collectifs qui ont permis d'aboutir à cette feuille de route.

3 ambitions : un territoire durable / un territoire vivant et attractif / un territoire solidaire ; 12 défis qui vont orienter nos politiques, nos actions pour les 8 prochaines années.

Il est le fruit de la réflexion des élus communautaires, des remontées des besoins et des idées issus des communes, d'un travail collectif auquel tous les élus et tous les habitants ont pu apporter leur contribution.

Il est la traduction la plus fidèle possible aux différents ateliers, moments d'échanges mis en place pour construire ce projet de territoire.

Ambitieux, réaliste, ancré dans la réalité du territoire, il doit nous permettre de répondre ensemble, communes et intercommunalité, aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il devra ensuite se décliner en actions concrètes et sera réinterrogé à des moments clés pour répondre aux nouveaux enjeux.

Le Président a présenté au Conseil communautaire le projet de territoire à partir d'un diaporama.

Considérant la démarche d'élaboration du projet de territoire,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de territoire du Pays Bigouden Sud joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-02</b>
<b>Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier. Cela doit avoir été effectué avant toute délibération budgétaire relevant de la M57.

Lors du Conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a choisi d'appliquer la nomenclature M57 aux budgets suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Budget Principal
- Budget annexe Zones d'Activités
- Budget annexe Déchets

Cette délibération de changement d'instruction budgétaire et comptable s'accompagne de la mise en place du compte financier unique (CFU). La collectivité s'est prononcée favorablement à son expérimentation dès les comptes 2023. Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Ce nouveau document financier a pour but de synthétiser mais aussi d'enrichir les informations qu'il contient.

Le présent règlement a pour objectif de :

- Définir les procédures et règles de gestion financière de la collectivité ;
- Présenter le fonctionnement du budget avec pédagogie ;
- Créer un référentiel afin de développer une culture de gestion commune à l'ensemble des services.

Le règlement budgétaire et financier entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération du conseil communautaire. Il s'applique aux différents budgets soumis à l'instruction M57 (budgets listés préalablement). Cependant ses règles & procédures sont également destinées aux autres budgets annexes utilisant les nomenclatures M4 et M22.

Considérant que la CCPBS souhaite mettre en œuvre la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de M. Éric LE GUEN,

- Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guilfou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-03</b>
<b>Objet : Modalités d'amortissement des budgets appliquant la nomenclature M57</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

La nomenclature M57 prévoit la méthode de l'amortissement au prorata temporis contrairement à la M14 qui utilisait un système d'amortissement par année pleine et ce, à compter de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

Ainsi l'utilisation d'amortissements au prorata temporis a vocation à refléter plus sincèrement la dépréciation des immobilisations concernées.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur une durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou les installations ;
  - Ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.

Pour les autres immobilisations, pour lesquelles l'instruction M57 laisse la détermination de la durée d'amortissement à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il est proposé, par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de la CCPBS relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui sont applicables est proposé ci-après :

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-03</b>
<b>Objet : Modalités d'amortissement des budgets appliquant la nomenclature M57</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Catégories de biens	<i>Durées indicatives</i>	Durées en vigueur (années)	Durées proposées (années)
Logiciels	2	2	2
Autres immobilisations incorporelles (cpte 208)	2		2
Terrains de gisement (mines, carrières)	<i>Sur la durée du contrat d'exploitation</i>		
Construction sur sol d'autrui	<i>Sur la durée du bail à construction</i>		
Immeuble de rapport (commerce de Tréméoc)			25
Voitures	5 à 10	5	6
Voitures d'occasion	5 à 10		5
Camions et véhicules industriels (*)	4 à 8	7	8
Camions et véhicules industriels d'occasion (*)	4 à 8		5
Mobilier	10 à 15	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	5	5
Matériel informatique	2 à 5	4	4
Matériels classiques	6 à 10	8	8
Coffre-fort	20 à 30		20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15	15
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30		25
Appareils de laboratoire	5 à 10	5	5
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	12	12
Equipements des cuisines	10 à 15	12	12
Equipements sportifs	10 à 15	12	12
Installations de voirie	20 à 30	20	20
Plantations	15 à 30	15	20
Autres agencements & aménagement de terrains	15 à 30	15	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	12	12
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	15	10

\*y compris véhicules frigos

Enfin il est proposé de conserver le seuil de 500 € pour les biens dits « de faible valeur » amortissables sur un an. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de certaines catégories de dépenses en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-03</b>
<b>Objet : Modalités d'amortissement des budgets appliquant la nomenclature M57</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Vu la délibération n°C-2021-12-09-15 du 9 décembre 2021 relative aux amortissements,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement pour les catégories d'immobilisations dont la durée n'est pas encadrée par la réglementation, telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- Fixe à 500 € (coût unitaire budgétaire) le seuil en deçà duquel les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Fixe la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée par la réglementation pour les autres catégories d'immobilisations,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal et au budget annexe « Déchets »,
- Modifie la délibération n° C-2021-12-09-15 du 9 décembre 2021 en y supprimant la mention « budget principal » et en y maintenant les dispositions relatives au budget annexe « Portage de repas » et au budget annexe « CLIC » ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



*(Handwritten signature in blue ink)*

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-04</b>
<b>Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre des budgets appliquant la nomenclature M57</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

L'instruction budgétaire et comptable M57 a pour objectif de permettre plus de souplesse dans la gestion budgétaire. Pour ce faire, elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Toutefois le chapitre relatif aux dépenses de personnel est exclu de ce dispositif. Par ailleurs, les virements de crédits opérés par le Président sont limités à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le Président réalise ces virements de crédits, il en informe le conseil communautaire au cours de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre apportent dans la fluidité dans la gestion budgétaire,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Déchets » et au budget annexe « Zones d'Activités ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guilfou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-05</b>
<b>Objet : Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « déchets »</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Lors du Conseil communautaire du 30 juin 2022, il a été acté de créer un budget annexe « Déchets » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nouveauté intervient dans le but de faire ressortir le coût restant à la charge de la Communauté de communes après affectation des recettes afférant à cette compétence.

Ainsi pour permettre la prise en charge des dépenses & recettes liées à la compétence « déchets » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 de ce nouveau budget annexe lors du présent Conseil communautaire.

Le budget primitif 2023 préparé par les services est un budget a minima. Il est construit en tenant compte du taux de TEOM actuel (9,62%) et une revalorisation des bases de + 5% (par prudence, dans l'attente du coefficient définitif). Ce budget pourra faire l'objet d'une décision modificative après vote du taux de TEOM pour 2023 et du budget primitif 2023 du budget principal.

Les points essentiels du budget annexe « Déchets » :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : on y retrouve les charges de structure liées au centre technique communautaire ou encore les pièces détachées pour les véhicules de collecte. Cependant, les principaux coûts restent liés au traitement des déchets :
  - Traitement des produits collectés en déchèteries ;
  - Traitement de la collecte sélective par ECOTRI ;
  - Traitement des déchets verts ;
  - Suivi post-exploitation du CETD.
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : dans la mesure où des agents peuvent être amenés à intervenir sur la collecte des déchets mais également pour d'autres services (exemple : portage de repas, bâtiments, etc.), les paies du service seront traitées via le budget principal puis refacturées au budget annexe. Cela permettra de s'assurer de la correcte imputation budgétaire des agents et facilitera le traitement des paies par le service ressources humaines.
- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : il s'agit essentiellement de la contribution au syndicat VALCOR imputée à l'article 657358. À la suite du vote des contributions 2023 par VALCOR, il pourra être nécessaire d'ajuster les crédits correspondants.
- **Chapitre 70 « Produits des services »** : ils sont composés de la redevance spéciale pour la collecte des professionnels, de la vente de matériaux collectés en déchèterie et de la vente des composteurs.
- **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un vote de taux lors de la période budgétaire du début d'année 2023. Par ailleurs, il faut retenir qu'elle fait l'objet d'acomptes provisionnels prélevés sur la trésorerie de l'État. Ces versements réguliers de liquidités facilitent donc la gestion de la trésorerie pour la collectivité.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-05</b>
<b>Objet : Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « déchets »</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : elles regroupent les soutiens des éco-organismes (CITEO et autres) ainsi que la subvention d'équilibre provenant du budget principal. Cette dernière permet de couvrir le reste à charge de la collectivité et répondre à l'objectif de faire ressortir le coût de la compétence déchets.

La section d'investissement prévoit les acquisitions suivantes :

- un camion-grue pour remplacement d'un véhicule ancien : 250 000 €
- Autres immobilisations pour la collecte (logiciel de gestion des tournées, renouvellement bacs & colonnes) : 120 000 €
- un caisson compacteur pour la collecte sélective : 60 000 €

Enfin, les immobilisations dédiées à l'exercice de la compétence « déchets » ont été transférées de l'actif du budget principal vers le nouveau budget annexe. Ainsi leurs amortissements seront désormais retracés dans le budget annexe.

Le présent budget primitif s'équilibre à 7 889 774,50 € en section de fonctionnement et à 431 860 € en section d'investissement.

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « déchets »,

Vu les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions de M. Éric LE GUEN et M. Jacques TANGUY,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Déchets ».



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-06
<u>Objet</u> : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « déchets »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Lors de la création du budget annexe Déchets, celui-ci a été doté réglementairement de l'autonomie financière. Le fait de disposer d'un compte au Trésor autonome et distinct de celui du budget principal implique que ce budget ne peut bénéficier de la trésorerie disponible dégagée par les autres budgets de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de prévoir une avance au démarrage de ce nouveau budget.

L'avance de trésorerie est par principe accordée sur le court terme. Elle a pour objectif de permettre le règlement des premières factures fournisseurs dans l'attente de la perception des premières recettes (douzième de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment).

Il est proposé d'effectuer une avance d'un montant de 450 000 €. Ce qui correspond à 1/12<sup>ème</sup> des crédits cumulés aux chapitres 011 et 65 du budget primitif 2023 du budget annexe déchets. Cette avance sera remboursée au budget principal lorsque le budget annexe déchets disposera de suffisamment de liquidités.

Considérant qu'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « déchets » est nécessaire pour permettre le règlement des premières factures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'avance de trésorerie d'un montant de 450 000 euros du budget « Principal » vers le budget annexe « Déchets ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-07
<b>Objet :</b> Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal, du Budget annexe « Eau » et du budget annexe « Assainissement collectif » dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2022 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.
- De prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement collectif.

Considérant que le budget 2023 de la communauté de communes n'a pas encore été voté mais que des dépenses excédant les crédits reportés de 2022 sont envisagées,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Eau » et au budget annexe « Assainissement collectif ».



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-08</b>
<b>Objet : Contribution financière du budget principal au budget annexe « portage de repas » au titre de l'exercice 2022</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Le budget « Portage des repas » relève de la nomenclature M4, car il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du CGCT fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel et commercial. Toutefois, des dérogations sont autorisées par l'article L. 2224-2, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (alinéa 1) ou lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 2).

Le service a été conçu avec une vocation sociale d'accompagnement du maintien à domicile des seniors. Le service est ainsi assuré du lundi au samedi, y compris la majorité des jours fériés. Ce choix de passages chez les bénéficiaires induit des surcoûts (nombre d'agents, rythme de travail, compensation des jours fériés...).

Par ailleurs, le maintien d'un tarif accessible, dans le marché, est aussi recherché.

Une subvention prévisionnelle du budget « Principal » au budget « portage de repas » a été prévue au Budget Primitif 2022 pour 98 386,39 €. Le déficit attendu au compte administratif 2022 du budget annexe « Portage de repas » est estimé à 110 000 €.

Explications relatives au déficit de l'exercice 2022 :

- Sur le chapitre 011, régularisation des achats de repas 2021 auprès de l'Hôtel Dieu (+16 036 €), augmentation des prix du carburant, adhésifs sur véhicules ;
- Sur le chapitre 012, revalorisation du point d'indice ;
- Sur le chapitre 042, régularisation d'amortissement d'un véhicule ;

(Pour mémoire – Subventions versées > versement en 2021 : 75 000 € / versement en 2020 : 35 000 € / versement en 2019 : 40 000 € / versement en 2018 : 37 000 € / en 2017 : 64 239 € / en 2016 : 40 000 € / en 2015 : 200 000 € / en 2014 : 16 000 €).

Considérant le déficit du budget annexe « portage de repas à domicile,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,  
Vu la délibération N°C-2022-03-31-13 du 31 mars 2022 adoptant le budget annexe primitif du portage de repas,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 euros du budget « Principal » au budget annexe « Portage des repas » au titre de l'exercice 2022,
- Dit que cette subvention d'équilibre sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal, et en recette à l'article 74 du budget annexe « portage de repas ».



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-09
<u>Objet</u> : Fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Le Conseil communautaire réuni le 10 décembre 2019, avait donné un accord de principe au financement du projet de restauration et de valorisation de la conserverie Alexis Le Gall, à hauteur de 50 % des dépenses nettes réalisées par la commune de Loctudy (déduction faite des subventions perçues), avec un plafond de 300 000 €.

Le bilan de cette réalisation, en dépenses et en recettes, présenté par la commune de Loctudy et validé par M. Le Trésorier Principal, chiffre la participation de la CCPBS à 155 640,55 €.

Cette participation n'excède pas 50 % du reste à charge de la commune.

Considérant la réalisation de la restauration de la conserverie Le Gall par la commune de Loctudy,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Mme Janick BRETON,

- Arrête le montant du fonds de concours versé par la CCPBS à la commune de Loctudy à 155 640,55 euros pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall,
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Une délibération concordante de la commune devra intervenir.*



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-10</b>
<b>Objet : Budget principal – Décision modificative n°2</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Une décision modificative doit être prise pour le budget principal.

### Section d'investissement

Les travaux de protection incendie sur l'unité de compostage de Lézinadou ont été réalisés plus rapidement que prévu. En effet, initialement seulement 100 000 € étaient programmés lors du vote du budget primitif ; or le prestataire devrait achever les travaux d'ici décembre 2022-janvier 2023. Ainsi il est nécessaire d'augmenter des crédits à hauteur du coût total de l'opération. Par ailleurs, du fait de la prise en charge de la moitié des coûts par VALCOR, il convient de prévoir des crédits correspondants à l'article 4581 en dépenses d'investissement et à l'article 4582 en recettes d'investissement.

- Article 2158 « Autres installations » / Opération 19 « Modernisation usine de Lézinadou » :  
-100 000 €
- Article 2313 « Constructions » / Opération 19 « Modernisation usine de Lézinadou » :  
383 902 €
- Article 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » : +383 902 €
- Article 4582 « Opérations sous mandat – recettes » : +383 902 €

De plus, des crédits supplémentaires sont à inscrire à l'article 2041582 « Subventions d'équipements versées » en raison du solde de la participation versée à VALCOR pour les travaux de couverture des casiers du CETD de Tréméoc. En effet, la dépense finale est supérieure de 58 800 € à ce qui était prévu lors du vote du budget primitif.

- Article 2041582 « Subventions d'équipements versées » : +58 800 €

Sur le chapitre 204, il est possible de réduire les crédits initialement prévus à l'article 2041412 pour la participation de la CCPBS au projet de la Conserverie Le Gall à Loctudy. En effet, la somme finalement appelée est de 155 640,55 € (contre 250 000 € inscrits au budget primitif).

- Article 2041412 « Subventions d'équipements versées » : -90 000 €

Une réduction des crédits prévus au BP est également possible à l'article 2182 pour l'acquisition de matériel de transport

- Article 2182 « Matériel de transport » : -23.000 €

Enfin il est nécessaire de régulariser une subvention d'investissement affectée à la fonction 831 « GEMAPI » en lieu et place de la fonction 810 « SIADS ». Ainsi 12 800 € sont à inscrire à l'article 1321 « Subventions de l'État » sur la fonction 831 en dépenses d'investissement. La contrepartie de ces 12 800 € est donc prévue au même article 1321 mais sur la fonction 810.

- Article 2041412 « Subventions d'équipements versées » : -90 000 €

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-10
<u>Objet</u> : Budget principal – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'équilibre de la section d'investissement est fait par l'emprunt (+229 702 € de crédits à l'article 1641 en recettes d'investissement).

#### Section de fonctionnement

Des crédits complémentaires doivent être apportés au chapitre 012 « Charges de personnel » en lien avec la revalorisation du point d'indice :

- Article 64111 « Rémunération principale » : +81 000 €
- Article 64118 « Autres indemnités » : +27 000 €

Ces dépenses nouvelles sont couvertes par des recettes supplémentaires à l'article 6419 « Remboursements sur charges de personnel » pour 100 000 € et à l'article 7482 « Fraction de TVA » à hauteur de 8 000 €.

La présente décision modificative n°2 du budget Principal s'équilibre à 108 000 € en section de fonctionnement et à 626 404 € en section d'investissement.

Considérant les modifications à apporter au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-12 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal pour 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2022-06-30-08 du 30 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget principal annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-11</b>
<b>Objet : Budget annexe « portage de repas » - Décision modificative n°2</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Le budget portage de repas nécessite une décision modificative en raison de dépenses supplémentaires et de régularisations d'amortissements.

#### Section de fonctionnement

- Article 611 « Prestations de services » : + 17 000 € du fait du solde des achats de repas auprès du GCMS en 2021 ;
- Article 6811 « Dotations aux amortissements » : + 4 170 € (régularisation d'amortissement sur un véhicule de portage repris lors du transfert de compétence en 2013) ;

En parallèle les recettes supplémentaires sont inscrites comme suit :

- Article 706 « Prestations de services » : + 9 570 € ;
- Article 74 « Subventions d'exploitation » : +11 600 € en lien avec la subvention d'équilibre proposée précédemment pour 110 000 € au titre de l'exercice 2022.

#### Section d'investissement

La contrepartie des dotations aux amortissements est inscrite, en recettes d'investissement, à l'article 28182 « Matériel de transport » pour 4 170 €.

Enfin 4 170 € de crédits supplémentaires sont inscrits à l'article 2182 « Matériel de transport » en dépenses d'investissement.

La présente décision modificative n°2 du budget annexe portage de repas s'équilibre à 21 170 € en section de fonctionnement et à 4 170 € en section d'investissement.

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe « portage de repas »,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-13 du 31 mars 2022 relative au vote du budget annexe « portage de repas » 2022,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-06-30-06 du 30 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 sur le budget annexe « portage de repas »,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Portage de repas annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-12
<b>Objet :</b> Budget annexe « eau » - Décision modificative n°1	<b>Classification :</b> 7.1 – Décisions budgétaires

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'Eau.

En effet, en raison d'un emprunt au taux indexé sur l'inflation, les intérêts dus au titre de l'exercice 2022 sont supérieurs à ceux prévus lors du vote du budget primitif. En contrepartie, les crédits sont réduits sur le chapitre 011 « Charges générales » et des recettes complémentaires sont attendues au chapitre 70 « Ventes de produits & prestations de services ».

#### Section de fonctionnement

##### En dépenses

- Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 17 920 € ;
- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : - 10 000 € ;
- Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » : - 3 000 €.

##### En recettes :

- Article 704 « Travaux » : + 4 920 € pour des participations aux frais de branchement supérieures à ce qui était attendu au budget primitif.

La présente décision modificative n°1 du budget annexe Eau s'équilibre à 4 920 € en section de fonctionnement.

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe « eau »,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-15 du 31 mars 2022 relative au vote du budget annexe « eau » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Eau annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-13
Objet : Budget annexe « SPANC » - Décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative doit être prise pour le budget annexe SPANC. En effet, pour la réalisation des contrôles, la CCPBS a eu davantage recours au prestataire externe que ce qui était initialement prévu. Il convient donc d'ajuster les crédits correspondants prévus à l'article 604 en dépenses de fonctionnement.

- Article 604 « Prestations de services » : + 12 000 €

En parallèle, les recettes de contrôles sont supérieures aux prévisions budgétaires.

- Article 7062 « Redevance d'assainissement non collectif » : + 12 000 €

La présente décision modificative n°1 du budget annexe SPANC s'équilibre à 12 000 € en section de fonctionnement.

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe « SPANC »,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-17 du 31 mars 2022 relative au vote du budget annexe « SPANC » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-14</b>
<b>Objet: Budget annexe « zones d'activités » - Décision modificative n°1</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Au vu des ventes de lots attendues sur l'exercice 2022 (30 502 € encaissés à la fin novembre pour 616 188 € prévus au budget primitif), il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'avoir suffisamment de crédits pour traiter les écritures de stocks du budget annexe « zones d'activités ».

- Article 71355 « Variation de terrains aménagés » en dépenses de fonctionnement :  
+500 000 €
- Article 71355 « Variation de terrains aménagés » en recettes de fonctionnement :  
+500 000 €
- Article 3555 « Variation des stocks de terrains aménagés » en dépenses d'investissement :  
+500 000 €
- Article 3555 « Variation des stocks de terrains aménagés » en recettes d'investissement :  
+500 000 €

La décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre à 500 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe « zones d'activités »,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-18 du 31 mars 2022 relative au vote du budget annexe « zones d'activités » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe « zones d'activités » annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-15</b>
<b>Objet: Mise à jour des attributions de compensation (AC) définitive pour 2022</b>	<b>Classification : 7.1 – Décisions budgétaires</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPBS exerce la compétence PLUi. S'agissant de l'évaluation des charges transférées, l'obligation incombe à l'EPCI de réunir la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*) dans les 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, afin de produire un rapport d'évaluation des charges transférées qui est soumis à la délibération des 12 communes : application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

- o Adoption du rapport par délibération de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

La CLECT « PLUi » s'est réunie les 04 juillet et 08 septembre 2022 et a produit un rapport d'évaluation soumis au vote des 12 communes par notification du 30 septembre.

Les membres de la CLECT à l'unanimité des membres présents ont proposé :

- De retenir une évaluation à partir des coûts évalués du PLUi telle que développée dans le présent rapport d'évaluation
- De retenir le montant de 3.14 euros /hab X pop DGF
- De retenir une clause de revoyure à la mi 2025 (état des lieux des dépenses /recettes)

Vu le rapport ci-annexé du 08 septembre 2022 établi par la CLECT et notifié pour approbation aux communes,

Il convient ce jour de proposer à l'adoption du Conseil communautaire les attributions de compensations définitives 2022 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence PLUi.

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation définitives pour 2022,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 08 septembre 2022 notifié aux communes pour délibération et ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-15
<u>Objet</u> : Mise à jour des attributions de compensation (AC) définitive pour 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'avis de la commission des Finances du 30 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec TROIS abstentions de M. Christian BODERE, Mme Lénaïg LOPERE et M. Jean-Luc TANNEAU,

- Adopte les montants des attributions de compensation définitives 2022 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence PLUi conformément à l'annexe jointe.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-16</b>
<b>Objet : Evolution quinquennale des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation (AC) eu égard aux compétences et charges transférées. S'il s'agit là essentiellement d'une mesure d'information à l'attention des communes-membres, l'établissement dudit rapport n'en est pas moins obligatoire.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité (ou le rapport désigné) doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes-membres.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la révision d'un pacte fiscal.

Le rapport peut aussi mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Seules les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Celles qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre n'auront aucune modification de leur AC.

Le rapport a été présenté en commission des Finances le 30 novembre 2022 et le tableau d'évolution des AC le 06 juin 2022.

Le tableau récapitulatif de l'évolution des attributions de compensation par commune et compétence transférée est annexé à la présente délibération.

Est également joint en annexe le rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI 2017/2021 à savoir : l'évolution des charges par compétence avec mise en perspective des attributions de compensation.

Considérant que le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI,

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-16</b>
<b>Objet : Evolution quinquennale des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'évolution quinquennale des attributions de compensation 2017/2021 au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI et de la tenue du débat y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-17</b>
<b>Objet : Motion AMF sur les finances locales</b>	<b>Classification : 9.4 – Vœux et Motions</b>

La CCPBS exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-17</b>
<b>Objet : Motion AMF sur les finances locales</b>	<b>Classification : 9.4 – Vœux et Motions</b>

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La CCPBS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la CCPBS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la CCPBS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-17</b>
<b>Objet : Motion AMF sur les finances locales</b>	<b>Classification : 9.4 – Vœux et Motions</b>

La CCPBS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la CCPBS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la présente motion.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-18</b>
<b>Objet : OUESCO – Validation du contrat territorial 2023-2025</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Le Contrat est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les maitrises d'ouvrages
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste
- Les engagements des signataires

Les principales orientations du contrat de territoire sur le périmètre de la CCPBS portent sur :

- La reconquête de la qualité de l'eau.
  - ⇒ Limiter l'eutrophisation des masses d'eau, en réduisant le développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et en réduisant le développement des cyanobactéries dans la retenue du Moulin
  - ⇒ Limiter l'utilisation de pesticides et réduire leur transfert vers le milieu sur les zones arrière-dunaires des bassins de Penmarch et de la Torche.
  - ⇒ Contribuer à la restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles classées en B (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, Baie d'Audierne, zone de Toul ar Ster).
- La restauration des milieux aquatiques.
  - ⇒ Restaurer la morphologie des cours d'eau : finalisation de l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé et sur la renaturation du ruisseau de Saint Jean (masse d'eau proche du bon état).
  - ⇒ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau au gré des opportunités et selon une logique aval/amont : barrage du Moulin Neuf (rivière de Pont-l'Abbé), la suppression des bassins d'exhaures de Bringall et la restauration de la zone humide, l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé), et, sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire, sur le moulin du Pouldon (ruisseau de Tréméoc).
  - ⇒ Restaurer le fonctionnement des zones humides cultivées en amont sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
- Le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
  - ⇒ Poursuivre le suivi des pollutions diffuses sur les paramètres : nitrates et phosphore, ainsi que le suivi des pesticides sur les bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.
  - ⇒ Maintien d'un protocole d'analyses d'eau en cas de pollution accidentelle.
- L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoire.
  - ⇒ Poursuivre les opérations de communication à destination des habitants de l'Ouest-Cornouaille.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-18
<u>Objet</u> : OUESCO – Validation du contrat territorial 2023-2025	Classification : 8.8 – Environnement

La conduite de ces différentes actions sera organisée sous forme d'un comité de pilotage (Elus, Partenaires, Services de l'Etat), puis le développement de ces actions sera organisé sous forme de 3 groupes de travail :

- Groupe Travail agricole (CTA)
- Groupe Travail Milieux Aquatiques (GTMA)
- Groupe Travail Milieux littoraux (GTML)

Les formalités de suivi seront présentées sous forme de bilans annuels, avec un rapport d'activité.

Considérant qu'il convient de conclure un contrat territorial afin de préserver la qualité de l'eau de l'Ouest-Cornouaille,

Vu le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le contrat territorial au nom de la CCPBS,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-19</b>
<b>Objet : SIOCA – modification des représentations de la CCPBS</b>	<b>Classification : 5.3 – Désignation de représentants</b>

Lors de la réunion du 8 septembre 2022, les bureaux des 4 EPCI membres ont réaffirmé leur volonté de travailler ensemble au sein du SIOCA et ont validé les points suivants :

- renforcer les missions actuelles du SIOCA en matière d'aménagement du territoire et de mobilité,
- réfléchir collectivement sur les compétences qui pourraient être mutualisées ou exercées à l'échelle Ouest Cornouaille,
- mettre les ressources humaines du SIOCA en adéquation avec les missions portées par la structure,
- revoir le fonctionnement interne du SIOCA afin d'assurer la dynamique nécessaire au bon fonctionnement des commissions, des groupes de travail thématiques et des instances de validation.

Le SCOT va entrer en révision et le respect du calendrier imposé par la Loi Climat et Résilience va demander un rythme de sessions de travail assez dense jusqu'en 2026.

Dans ce cadre, le SIOCA nous a sollicité pour consulter nos représentants actuels au SIOCA sur leur engagement et permettre, le cas échéant, l'intégration de nouveaux élus au sein du comité syndical.

Pour rappel, les représentants de l'EPCI sont actuellement les suivants :

<b>Représentations au sein du :</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Comité syndical SIOCA</b>	Christian BODERE Yannick LE MOIGNE Christine ZAMUNER Jean-Claude DUPRE Stéphane LE DOARE Danielle BOURHIS Bruno JULLIEN Jean-Edern AUBREE Jocelyne LE RHUN	Christian LOUSSOUARN Yves CANEVET Daniel LE PRAT Lénaïg LOPÉRE Stéphane MOREL

Ce point a été abordé en Bureau communautaire du 17 novembre 2022.

A cette occasion, Christine ZAMUNER a fait part de sa volonté de laisser sa place de titulaire auprès du SIOCA et d'être remplacée par Christian LOUSSOUARN, actuellement membre suppléant.

De plus, Cyrille LE CLEACH siégerait au sein du comité syndical en qualité de suppléant.

Par ailleurs, Lénaïg LOPÉRE, membre suppléant, fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du SIOCA. Denis STEPHAN assurerait cette suppléance.

Pour finir, il est proposé que Daniel LE PRAT, membre suppléant, siège en tant que titulaire, et que Christian BODERE bascule de titulaire à suppléant.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-19</b>
<b>Objet : SIOCA – modification des représentations de la CCPBS</b>	<b>Classification : 5.3 – Désignation de représentants</b>

La nouvelle représentation auprès du SIOCA serait la suivante :

<b>Représentations au sein du :</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Comité syndical <b>SIOCA</b>	Yannick LE MOIGNE Christian LOUSSOUARN Jean-Claude DUPRE Stéphane LE DOARE Danielle BOURHIS Bruno JULLIEN Jean-Edem AUBREE Jocelyne LE RHUN Daniel LE PRAT	Cyrille LE CLEACH Yves CANEVET Denis STEPHAN Stéphane MOREL Christian BODERE

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la CCPBS auprès du SIOCA,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-02 du 10 juin 2021 relative à la représentation de la CCPBS au sein du SIOCA et du SAGE OUESCO,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide cette nouvelle représentation de la CCPBS auprès du SIOCA.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-20</b>
<b>Objet : Révision de la stratégie tourisme – plan d’actions et ses fiches actions 2022-2027</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

## **Contexte**

Le travail de la révision du schéma tourisme 2022-2027 est engagé depuis septembre 2021 avec l'appui du Cabinet PROTOURISME avec comme fil conducteur « Quel tourisme souhaitons-nous pour le Pays Bigouden Sud ? ». L'objectif est donc de réinterroger et prioriser les enjeux et les objectifs de la politique touristique pour l'adapter au contexte et aux nouvelles ambitions politiques en s'appuyant sur le positionnement touristique du Pays Bigouden Sud défini en 2016. De plus, un travail complémentaire d'audit de la SPL a été initié depuis le mois d'avril 2022.

Pour précision, tout au long des étapes de la révision de la stratégie tourisme, la méthode de la démarche était inclusive et participative. Environ treize réunions ont été programmées (COTECH, COPIL, ateliers thématiques, conseils consultatifs...) afin de prendre en compte l'avis de toutes les parties (élus, techniciens, professionnels, partenaires...).

Le déroulé de la mission de la révision de la stratégie tourisme, ses enjeux et son plan d'actions ont été présentés lors du dernier conseil consultatif du 17 octobre par Sylvie Allain du cabinet PROTOURISME. Les professionnels sont satisfaits des enjeux, des axes proposés et ils souhaitent être associés dans les groupes de travail qui permettront de mettre en œuvre les fiches actions.

Lors de la commission Tourisme du 25 octobre, les élus ont également donné un avis favorable au plan et fiches actions sans apporter de modification au document adressé en annexe au rapport. Lors du Bureau communautaire du 17 novembre dernier, les élus ont également validé la stratégie.

### **Le plan et les fiches actions 2022-2027 (joint en annexe de la présente délibération)**

Le plan et les fiches actions 2022-2027 proposés découlent de l'étape de l'analyse et de l'état des lieux touristique du territoire. Ci-dessous la présentation en synthèse des grands constats et des grands enjeux du territoire :

Le plan et les fiches actions sont donc construits à partir des orientations stratégiques suivantes. Il est à noter que toute action passera dans les prismes du développement durable et de l'accessibilité pour tous.

Pour précision, le document est présenté dans sa dernière version de travail pour permettre d'ajouter des compléments suite à l'avis du Conseil communautaire.

Il est prévu un travail de mise en forme du document avec le pôle communication de la CCPBS afin que le document soit dans une version consultable par tous : élus de la CCPBS, élus des communes, professionnels du tourisme, partenaires...

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-20
<u>Objet</u> : Révision de la stratégie tourisme – plan d'actions et ses fiches actions 2022-2027	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Afin d'assurer la nouvelle mise œuvre de la politique touristique du Pays Bigouden Sud, une contractualisation sera présentée aux élus sous forme d'une convention d'objectifs et de moyens détaillée entre la CCPBS et la SPL courant 2023.

Pour rappel, la convention d'objectifs et de moyens actuelle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la stratégie tourisme 2022-2027 avec à l'appui le plan et les fiches actions.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-21
<b>Objet</b> : Modification du mode d'organisation de la direction générale de l'office de tourisme et autorisation de cumul des mandats d'administrateur et de directeur général de la SPL. « Destination Pays Bigouden Sud »	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le Conseil d'Administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de Président du CA et de direction générale.
- Soit la dissociation des fonctions de Président du CA et de direction générale.

Lors de la création de la SPL, le Conseil d'Administration avait opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général, et avait nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période, la directrice est sous le statut de mandataire social.

Lors du prochain Conseil d'Administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de Président Directeur Général au Président de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus d'un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que :

**« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du Président qui porte le titre de Directeur général. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »**

Le Conseil d'Administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentant la CCPBS
- De 5 élus représentant les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le Conseil

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-21
<u>Objet</u> : Modification du mode d'organisation de la direction générale de l'office de tourisme et autorisation de cumul des mandats d'administrateur et de directeur général de la SPL. « Destination Pays Bigouden Sud »	Classification : 5.6 – Exercice des mandats locaux

communautaire ainsi que les Conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, Ile-Tudy, Combrit, Tréguennec autorisent les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

Considérant que le mandat social de la directrice générale de la SPL vient à échéance le 16 décembre 2022,

Vu les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

Vu les statuts de la SPL « destination Pays Bigouden Sud »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les membres du Conseil d'administration de la SPL représentant la CCPBS à se prononcer sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Autorise le Président de la Communauté de communes à exercer le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la SPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-22</b>
<b>Objet : Classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie I</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

Le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence des clientèles touristiques.

Créé en 2017, sous la forme d'une SPL, l'Office de Tourisme du Pays Bigouden Sud est classé dans la catégorie II par arrêté de la préfecture en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 5 ans.

Depuis sa création, l'office de tourisme a considérablement renforcé et développé ses missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des socio-professionnels à l'échelle du territoire du pays bigouden.

Conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec la CCPBS, et après avoir obtenu la marque Qualité Tourisme TM en 2020, il vise maintenant le classement en catégorie I.

Ainsi, l'office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud sollicite la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour demander son classement en catégorie I.

Constituée de 19 critères, la grille de classement en catégorie I traduit l'engagement de l'office de tourisme au regard d'orientations fortes :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

A noter : L'existence de plusieurs BIT même temporaires étant un atout pour l'accueil des touristes, il n'est exigé pour le classement que le contrôle des critères relatifs à l'accueil pour le BIT principal,

C'est-à-dire le BIT ayant la plus forte affluence et donc le plus représentatif (en l'occurrence le BIT du Guilvinec).

D'autres BIT peuvent être inclus dans la vérification des critères pour un classement en catégorie I, afin de permettre à la commune d'implantation d'accéder par la suite au classement en station de Tourisme.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-22</b>
<b>Objet : Classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie I</b>	<b>Classification : 5.7 – Intercommunalité</b>

Considérant que le classement en catégorie I de l'office du tourisme permet le classement en station de tourisme pour les communes qui en dépendent,

Vu l'article L. 133-10-1 du Code du tourisme,

Vu les articles D. 133-20 à D. 133-29 du Code du tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud,
- Autorise M. Le Président à solliciter auprès de M. le Préfet le classement de l'office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud en catégorie I en application de l'article D 133-22 du Code du tourisme.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-23</b>
<b>Objet : Présentation du Rapport Social Unique</b>	<b>Classification :</b> <b>4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Depuis la loi du 27 décembre 1994, chaque collectivité territoriale doit présenter tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la structure appelé « bilan social ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, celui-ci est remplacé par un Rapport Social Unique (RSU). Les collectivités territoriales doivent désormais élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines. Ce document est plus exhaustif grâce à l'utilisation d'une base de données sociales (BDS).

Cette année, le CDG 29 a tardé à communiquer aux collectivités l'outil de saisie informatique « Base de données sociales ». Il n'est devenu accessible que le 19 septembre dernier au lieu de mi-juillet les autres années. Sans cet outil (seul mode de collecte des indicateurs), ce travail de collecte des données ne peut se faire. Le pôle RH/PREVENTION s'est donc vu contraint de se mobiliser sur la saisie dans des délais courts, afin de pouvoir finaliser le rapport pour une présentation aux instances avant la fin de l'année 2022 (sachant qu'il s'agit du RSU données 2021).

Parallèlement, les élections professionnelles se tenant le 8 décembre prochain, il n'est pas possible dans cet intervalle de réunir le comité social territorial (CST) avant le dernier Conseil communautaire de l'année, fixé également au 8 décembre.

Le CST d'installation se tiendra le 19 janvier 2023. La présentation de ce RSU sera par conséquent, exceptionnellement, faite aux membres de cette instance après le Conseil communautaire. Il sera ensuite diffusé aux agents de la CCPBS. Ce RSU a été présenté à la commission Ressources Humaines du 14 novembre 2022 avant transmission aux conseillers communautaires.

Sa présentation se veut volontairement très synthétique et comprend 3 focus : un premier sur les indicateurs de santé, sécurité et conditions de travail, un second sur les indicateurs de dialogue social et enfin, un dernier sur les indicateurs de situation comparée F/H.

Considérant l'obligation de présenter le Rapport Social Unique au Conseil communautaire,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport social unique joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-24</b>
<b>Objet : Convention de prestations de services entre le GCMS et la CCPBS</b>	<b>Classification : 1.3 – Conventions de mandat</b>

Depuis le 24 septembre 2022, la CCPBS assure la livraison de portage de repas de la cuisine centrale vers l'Hôtel Dieu, et depuis le 3 octobre vers l'EHPAD de Pors Moro.

Afin de convenir avec le groupement de coopération médico-social (GCMS) des modalités pratiques du transport des denrées alimentaires par la CCPBS au profit de l'Hôtel Dieu et de l'EHPAD, une convention de prestation de service doit être conclue.

Celle-ci précise que la prestation de service concerne la mise à disposition de trois véhicules frigorifiques et de trois agents de la CCPBS six jours par semaine. Cette mise à disposition représente 19 heures par semaine.

Les agents de la CCPBS chargeront les repas à la cuisine de Ti Karé à Pont-l'Abbé et les livreront d'une part à l'Hôtel-Dieu et d'autre part, à l'EHPAD de Pors-Moro.

Considérant le besoin du GCMS en termes de transport de denrées alimentaires,

Vu la convention de prestation de services figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de prestation de services avec le GCMS jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-25</b>
<b>Objet : Service d'information jeunesse – CAE</b>	<b>Classification : 4.2 – Personnel contractuel</b>

La SIJ emploie depuis le 20 janvier 2020 une personne en situation de handicap, via un CAE sur une base hebdomadaire de 20h/semaine. Depuis, ce contrat a fait l'objet d'une prolongation de 12 mois et prendra fin au mois de janvier 2023. Les services supports accompagnent l'agent dans la construction de son projet professionnel à la suite de ce CAE.

*Pour rappel : Ce poste est financé à 67% par la CCPBS et 33% pour la CCHPB.*

*Le reste à charge pour la collectivité est de 8 060 €/an (coût annuel de 12 860 € moins les aides de l'État qui sont de 4 800€).*

Le recours à ce contrat a permis :

- A la personne recrutée, d'avoir une première expérience confirmée (24 mois),
- Au service, d'avoir une certaine flexibilité : par exemple, maintien de permanences ouvertes, tâches d'accueil et secrétariat permettant d'alléger la charge de travail des deux animatrices.
- A la collectivité, de renforcer le taux d'emploi de personnes en situation de handicap,
- Aux deux collectivités (CCPBS + CCHPB), de témoigner de leur volonté de s'engager activement dans une démarche de responsabilité sociale et de promouvoir la diversité.

Il est proposé de permettre à une nouvelle personne de bénéficier de ce type d'expérience. Une nouvelle offre serait prochainement publiée.

Considérant les besoins de personnel du service information jeunesse,

Vu les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail,

Vu la délibération n°C-2019-12-10-16 du 10 décembre 2019 relative à la création d'un emploi en CAE-PEC pour le service d'information jeunesse,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure un nouveau CAE pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer le contrat à durée déterminée.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-26</b>
<b>Objet : Recrutement de deux agents polyvalents des services techniques</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Un agent du service de collecte des ordures ménagères, exerçant les fonctions de chauffeur, placé en congé de maladie depuis le 07 juin 2021, fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient de procéder à son remplacement de manière pérenne. L'agent qui le remplace depuis juin 2021, est titulaire du permis poids-lourds et donne entière satisfaction, il est donc proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Par ailleurs, un agent, exerçant les fonctions de gardien déchèterie (aujourd'hui placé en congé de maladie) ne pourra pas reprendre son travail du fait de son inaptitude. Un dossier de demande de retraite pour invalidité va être présenté au conseil médical.

Un agent effectue des remplacements en déchèterie depuis avril 2018.

Considérant qu'il donne entière satisfaction, il est proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant le départ en retraite et l'inaptitude d'agents et les besoins en personnel du service de collecte des déchets,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes d'agent polyvalent des services techniques affecté au pôle déchets, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Supprime un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté au pôle déchets, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-27</b>
<b>Objet : Pôle sportif : création de deux postes d'accueil et d'entretien</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Le pôle sportif comptait à l'origine cinq agents à temps plein affectés sur des missions d'accueil et d'entretien. Aujourd'hui, trois agents ont quitté le service et sont remplacés par des agents en CDD :

- un agent a quitté la collectivité par voie de mutation (17/05/2021),
- un agent a fait valoir ses droits à la retraite (31/05/2021),
- un agent a quitté le service dans le cadre d'une mobilité interne (01/01/2022).

Compte-tenu du contexte sanitaire et de la nécessité de construire un projet de service, il était raisonnable de pallier les vacances de poste par des agents contractuels.

A présent, il est proposé de pérenniser deux agents, en CDD depuis plusieurs mois, afin de stabiliser l'équipe d'agents d'accueil et entretien.

Cela porterait donc à quatre le nombre de titulaires à ces postes au lieu de cinq à l'origine.

Pour le moment, et dans l'attente de la finalisation du projet de service, il est proposé de continuer à recourir à des agents contractuels, à temps non complet, pour assurer le reste des missions.

Considérant les départs d'agents et les besoins en personnel du pôle sportif,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux postes d'agent d'accueil et d'entretien affectés au pôle sportif, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-28</b>
<b>Objet : Pôle Littoral et Biodiversité : création d'un poste d'assistant du pôle</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud accueille depuis le 23 avril 2018, un chargé de mission pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque de submersion marine. Son travail s'exerce sur le territoire littoral des communautés de communes du Pays fouesnantais, du Pays bigouden sud et de Concarneau Cornouaille agglomération.

Les missions qui lui sont confiées ne cessent d'évoluer depuis son recrutement.

Aujourd'hui, la répartition de ses tâches est la suivante :

- Poursuivre les missions de « chargé de mission vulnérabilité de l'habitat » : 0.05 ETP,
- Sensibiliser les scolaires au risque de submersion : 0.15 ETP,
- Soutenir le responsable du pôle littoral et biodiversité : 0.50 ETP,
- En lien avec le cabinet NEPSEN, assurer la mise en œuvre du PCAET (en remplacement de l'agent placé en congé de formation) : 0.30 ETP.

Le taux d'aide publique pour le poste se porte à 61 %.

Il convient de requalifier le besoin de la CCPBS car le poste qu'il occupe répond à un besoin permanent concernant ses missions actuelles et aussi pour répondre aux ambitions de la collectivité pour engager les transitions énergétiques et écologiques. Il est proposé d'intégrer cette personne au sein des effectifs de la CCPBS en tant qu'assistant technique du Pôle Littoral et Biodiversité. Cet agent n'étant pas lauréat de concours, il pourrait lui être proposé un recrutement sur le grade d'adjoint technique (fiche de poste calibrée de C à B, de la filière administrative ou technique), temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et maintien de sa rémunération actuelle.

Considérant les besoins en personnel du pôle Littoral et Biodiversité,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'assistant du Pôle Littoral et Biodiversité, emploi de catégorie C, fiche de poste calibrée de C à B (d'Adjoint technique à Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe), à temps complet, sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-29
Objet : Pôle aménagement/planification - Création de postes : chargé de mission PLU, assistant planification locale, agent d'accueil/instruction ADS, instructeur ADS	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Depuis 2021 et sa première organisation, le pôle Aménagement/Planification se développe en fonction des nouvelles compétences/missions qui lui sont confiées et des départs qui ont pu impacter le service ADS notamment sur la période post-confinement (2021).

Il convient de rappeler que ce pôle aujourd'hui traite des questions liées à :

- La planification locale,
- L'instruction des autorisations d'urbanisme,
- L'habitat,
- Le foncier.

Un projet de service a été présenté en commission ressources humaines du 14 novembre et en commission Aménagement/Planification du 29 novembre 2022.

### La planification locale

#### Synthèse des impacts RH de l'exercice de la compétence PLU :

Missions	ETP
Chargé(e) PLU communaux	+1,00
Assistant(e) Planification	+0,80
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1,80</b>

L'élaboration du PLUih et l'évolution des PLU communaux entraînent la création de 2 postes, avec avis favorable de la Commission Aménagement/Planification du 11 octobre 2022, de la commission RH du 14 novembre 2022 et en commission Aménagement/Planification du 29 novembre 2022.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir pour 2023 le « temps instruction » à 8 ETP.

- **Conserver le « temps instruction » à 8 ETP** permet de s'assurer de la bonne sécurité juridique et de la fluidité en ce qui concerne les délais d'instruction ainsi que de prendre en compte les évolutions suivantes :
- Responsabilité du service Instructeur des ADS : temps supplémentaire dédié à la responsabilité du service : accompagnement/visa/animation et formation au sein du SIADS soit + 0,3 ETP.
  - Responsabilité du service Foncier : Temps supplémentaire dédié à la responsabilité du service foncier : DPU, acquisitions/cessions, mise en place de la stratégie foncière avec les autres services de la CCPBS soit + 0,3 ETP.
  - Agent/référente communale/fiscalité : chargé de faire le lien vis-à-vis des communes soit + 0,3 ETP.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-29</b>
<b>Objet : Pôle aménagement/planification - Création de postes : chargé de mission PLU, assistant planification locale, agent d'accueil/instruction ADS, instructeur ADS</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

- Agent en charge de la publicité : Temps dédié supplémentaire à la prise de compétence publicité : formation et mise à niveau et élaboration des process et documents soit + 0,1 ETP.

**Ces évolutions se traduisent par la création d'un poste supplémentaire au sein du SIADS.**

Ce poste se matérialiserait par des missions d'accueil/instruction. En effet, l'accueil actuellement assuré par une personne à 50% serait assuré sur la même quotité globale mais par deux agents dans la semaine pour opérer une meilleure continuité en cas d'absences imprévues/congés.

Ce recrutement devrait plutôt s'orienter vers des agents de catégorie C, limitant l'impact budgétaire.

Enfin, le départ de l'agent en charge du récolement (50%) et de l'ADS (50%) permet de proposer une **nomination stagiaire** à l'un des instructeurs contractuels au sein du SIADS, sur un grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie C (fiche de poste calibrée de C à B). Une expérimentation des visas serait également proposée à un agent de manière ponctuelle en cas de fort besoin.

Considérant les besoins en personnel du pôle aménagement/planification,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé(e) de mission PLU communaux, emploi de catégorie B à A, filière technique ou administrative, temps complet, contrat de projet de 18 à 24 mois en lien avec la réalisation de ces procédures d'évolution des PLU dans l'attente de l'élaboration du PLUih,
- Crée un poste d'assistant(e) Planification Locale, emploi de catégorie B à A, filière technique ou administrative, temps complet,
- Crée un poste d'accueil/instruction ADS, emploi de catégorie C à B, filière technique ou administrative, temps complet,
- Crée un poste d'instructeur ADS, emploi de catégorie C à B, filière administrative, temps complet.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-30</b>
<b>Objet : Pôle informatique et géomatique : fin de CAE et intégration de l'agent au sein des effectifs</b>	<b>Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

La charge de travail du service support « Systèmes d'Information » (SI) s'est accrue au rythme des nouvelles compétences et du développement des autres services.

La mutualisation du SIG avec la CCHPB a été l'élément déclencheur permettant la réorganisation du service SI.

Ainsi, un technicien informatique a été recruté en octobre 2020 (CDD de 12 mois, emploi de catégorie B) pour se charger de la maintenance informatique (postes, téléphonie, logiciels etc.). La géomaticienne a conservé la gestion du service (suivi administratif et budgétaire, marchés et contrats, suivi des projets structurants avec le technicien, relais RGPD) et le SIG mutualisé avec le CCHPB.

En janvier 2021, un agent (CDD de 12 mois, dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé, renouvelé pour 12 mois sur 2022) a rejoint le service. Il a pris en charge le premier niveau de dépannage des utilisateurs du parc (postes et copieurs). Il appuie aussi le service sur divers dossiers et notamment sur le projet de mise en place d'une nouvelle solution de gestion du parc informatique.

Etant donné la charge de travail du service (projets, travaux d'extension de sites, etc.), l'arrivée de ce contractuel a permis au service de trouver un réel équilibre en le renforçant.

Le technicien peut se concentrer sur les divers projets et la partie téléphonie et logiciels. Le nouveau fonctionnement est bien intégré par les autres services. Par ailleurs, le projet de mutualisation du service SI avec les communes est relancé.

Pour toutes ces raisons, il est proposé :

- Le renouvellement du CDD du technicien informatique dans les mêmes conditions (cela nécessite la diffusion d'une offre via la bourse de l'emploi).
- L'intégration de l'agent qui bénéficie actuellement d'un CAE aux effectifs de la CCPBS. Le CAE prend fin au 31 décembre 2022 et ne peut faire l'objet de renouvellement. Cela nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Compte-tenu de sa RQTH, il lui serait proposé un CDD d'un an avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et titularisation envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) souhaitant favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap en CAE, verse une prime d'un montant forfaitaire de 6 000€ versée en fois : 2 000€ à la signature du contrat (CDD de 1 an équivalent à une période de stage du fait de sa situation travailleur handicapé) et 4 000€ lorsque la titularisation est prononcée.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-30
Objet : Pôle informatique et géomatique : fin de CAE et intégration de l'agent au sein des effectifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Aujourd'hui CAE-PEC	CDD du 01/01/2023 au 31/12/2023 (du fait RQTH, correspond à 1 an de stage)
Assistant informatique	Adjoint technique principal de 2ème cl (C)
Temps complet	Temps complet
Coût CAE-PEC : 20 810€ Montant des aides : 4 400€ Reste à charge : 16 410€	Compte tenu de la reprise d'ancienneté obligatoire, estimation au 7ième échelon du grade soit un coût de 37 000€ – 2 000€ aides = 35 000€ Impact sur le 012 : + 18 860€ en 2023 + aide à la création du poste de 4000 euros en janvier 2024

Considérant les besoins en personnel du pôle informatique et géomatique,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'assistant informatique, emploi de catégorie C, fiche de poste calibrée de C à B (d'Adjoint technique à Technicien), temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-31
Objet : Création d'un poste de « chargé de mission Système d'Information Géographique »	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Dans le cadre des différentes évolutions proposées au sein du pôle aménagement / planification, et pour permettre d'assumer l'élaboration du futur PLUih, il est nécessaire de renforcer les moyens humains au niveau du SIG via le recrutement d'un chargé de mission.

La création du poste est donc liée au besoin exprimé par le pôle aménagement/planification mais l'agent relèverait bien du pôle informatique et Géomatique.

Ses missions seraient ainsi réparties :

- 50% PLUih : missions d'analyse de la consommation foncière, inventaires complémentaires (petit patrimoine, identification bâtiments agricoles, etc...), échanges et contrôle des données du bureau d'études en charge du PLUih, après approbation réalisation possible de modifications du PLUih en régie (documents graphiques).
- 20% autres missions du Pôle : évolution des PLU communaux (refacturation communes concernées), ADS avec un travail sur les différentes couches du SIG.
- 30% autres besoins du service informatique.

Le coût de poste est estimé à 38 000€. Il serait financé à 70% via la refacturation aux communes faite par le pôle aménagement planification soit un reste à charge pour la CCPBS de 11 400€.

Considérant les besoins en personnel des pôles aménagement/planification et informatique,

Vu l'article L. 332-24 et L. 332-25 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste de chargé de mission SIG, en contrat de projet de 36 mois, emploi de catégorie B (filère technique), à temps complet.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-32
Objet : OUESCO : avenant à la convention de prestation de services ressources	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

En décembre 2021, une convention de prestation de services ayant pour objectif de mutualiser les fonctions supports entre OUESCO et la CCPBS avait été conclue.

Celle-ci se termine le 31 décembre 2022, il convient de la prolonger via un avenant.

Un bilan a été établi ces derniers jours avec les services concernés et conduisent à modifier l'estimation du besoin.

### PROPOSITION

2023	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18,000	0,12
Gestion RH/Paie (4 agents et 4 élus) + prévention	8,000	0,05
Gestion des marchés publics	5,000	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4,000	0,03
	35,000	0,23

**Prévision de facturation de 11 268 € à OUESCO en 2023.**

Considérant le besoin du syndicat OUESCO en termes de services ressources,  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 14 novembre 2022,  
Vu la convention de prestation de services figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-33</b>
<b>Objet: Participation à la protection sociale complémentaire des agents</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

Le Président explique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire santé s'imposera pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance. La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».
- Et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation prévoyance (instaurée en 2012 à la CCPBS)**

Le conseil communautaire en date du 13 décembre 2012 avait instauré une participation à la prévoyance à hauteur de 12€ par agent (La prévoyance garantit un maintien de salaire en cas de perte de rémunération pour raison de santé : notamment lors du passage à 1/2 traitement, retraite pour invalidité et décès).

Cette participation a été portée à 14,50€ le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec une indexation sur la valeur du point (délibération n°C-2016-09-22-05 en date du 22 septembre 2016).

La valeur du point ayant été augmentée de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de porter cette participation à 15€ à cette date. La régularisation sur les salaires est faite sur les bulletins de salaire de novembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Participation mutuelle**

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-33</b>
<b>Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

Aujourd'hui, la CCPBS ne participe pas aux cotisations des agents qui souscrivent à une complémentaire santé.

Bien que la collectivité dispose encore de 4 ans pour se préparer à devoir le financer ; lors des échanges dans le cadre du dialogue social, il a été convenu d'y participer progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette alternative présente l'avantage de lisser et répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.

Les différents échanges ont permis de se mettre d'accord sur une participation de :

- 10€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Coût annuel estimé : 18 000€),
- 20€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Coût annuel estimé : 36 000€),
- 30€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Coût annuel estimé : 54 000€),

L'agent devra justifier auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé pour percevoir à ce titre la participation mise en place dans la collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Les agents communautaires et les membres du CT/CHSCT, dans le cadre du dialogue social qui s'est tenu avec l'ensemble des agents de la CCPBS au cours du 1<sup>er</sup> semestre, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de participation aux agents de la CCPBS justifiant d'une adhésion à un contrat de « complémentaire santé » labellisé à hauteur de :
  - 10€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - 20€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - 30€/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-34</b>
<b>Objet : Attribution de bons « cadeaux de fin d'année » au personnel communautaire</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

Le Président explique qu'il apparaît une nouvelle fois important de marquer cette fin d'année et de favoriser la consommation locale (d'autant plus que l'activité économique a été touchée par cette période pandémique) par l'achat de bons cadeaux qui seraient offerts aux agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois.

En 2020 et 2022, ces bons cadeaux étaient achetés auprès de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé. Le bureau de cette union venant d'informer la collectivité du départ de plusieurs membres de l'équipe, il n'est pas possible de renouveler cette opération. Il a donc été décidé de se retourner vers la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de QUIMPER qui propose des bons Kdo'Pass. Il s'agit de chèques cadeaux uniquement valable en magasins de centre-ville sur le territoire du Pays Bigouden Sud.

Le bon cadeau aurait une valeur de 30 € par agent sous réserve qu'il remplisse les conditions de versement. Le coût serait estimé entre 4 500 € et 6 040 € en fonction du nombre de bénéficiaires.

Considérant la volonté de la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective,

Vu les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code général de la fonction publique,  
Vu l'article L. 2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois,
- Dit que la valeur totale des bons d'achat sera mandatée au profit de la CCI de QUIMPER,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLÉAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLÉAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation :	2 décembre 2022
Date d'affichage :	2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport :	2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-35
Objet : Ajustement de la fréquence de collecte des OMR en C½	Classification : 8.8 – Environnement

Depuis octobre 2019, la collecte des ordures ménagères s’effectue toutes les deux semaines entre octobre et début avril, le conseil communautaire du 20 juin 2019, ayant entériné cette décision pour une durée de 3 ans par délibération n°C-2019-06-20-22.

Toutefois, nous sommes aujourd’hui en mesure d’établir le constat que cette fréquence de collecte n’est pas pleinement adaptée.

Le tableau ci-dessous montre la moyenne hebdomadaire des tonnages d’ordures ménagères, collectés suivant les mois. Le nombre de collectes d’ordures ménagères (bacs individuels et apport volontaire) complètent ce tableau.

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
<b>Tonnages hebdomadaire (t)</b>	172	159	160	182	180	173	244	286	182	157
<b>Nb de collectes bacs/semaine</b>	17	17	17	23	23	23	27	27	23	17
<b>Nb de collecte colonnes/sem.</b>	6	6	6	6	6.5	6.5	7	7	6.5	6

Lors du passage en collecte hebdomadaire, en avril, les tonnages collectés mensuellement augmentent très légèrement mais pas de façon significative. Par contre, en juillet-août, l’augmentation des tonnages dépasse 60% de la moyenne des tonnages des autres mois, confirmant un pic de production et l’adaptation des fréquences de collectes.

Il apparaît que les usagers se sont habitués à sortir leur bac toutes les deux semaines et qu’ils ne changent pas cette bonne attitude lors du passage en collecte hebdomadaire : suivant la semaine, les tonnages peuvent être trois fois moins importants sur un même secteur, avec des véhicules BOM qui tournent à ½ charge sur le territoire. Or, il faut savoir qu’un camion de collecte de déchets consomme 65 litres de gazole aux 100 kms et rejette des particules polluantes dans l’atmosphère. La flambée des coûts de l’énergie et notre politique environnementale (PCAET) ne peuvent s’exonérer de cette prise en compte.

	12/04	19/04	26/04	3/05	10/05	17/05
<b>Secteur Plomeur (en tonnes)</b>	9.7	3.76	8.76	4.14	8.26	4.36
<b>Secteur Combrît (en tonnes)</b>	11.16	3.22	11.46	4.5	9.8	4.46

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 Décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-35
Objet : Ajustement de la fréquence de collecte des OMR en C½	Classification : 8.8 – Environnement

En conclusion, la majeure partie des usagers continue à sortir le bac OM toutes les deux semaines malgré le passage hebdomadaire et c'est seulement en juillet et août que le passage hebdomadaire pour la collecte des OMR se justifie, car les tonnages collectés chaque semaine sont plus importants, même s'il existe toujours un décalage de 1,5 à 2 tonnes :

- Passage à plus de 100 000 habitants sur le territoire
- Locations saisonnières
- Résidents secondaires
- Campings
- Activités touristiques

En ajustant ainsi la fréquence de collecte, il serait possible de supprimer une centaine de tournées supplémentaires par an, entraînant une économie de collecte estimée à plus de 60 000€.

A l'unanimité, les élus présents, lors de la commission « Déchets » du 19 octobre 2022 ont proposés d'ajuster les fréquences de collecte des OMR de la manière suivante :

- Collecte des OMR en PAP en C½ sur 10 mois (42 semaines).
- Collecte des OMR en PAP en C1, en juillet/août (10 semaines).
- Collecte sélective en PAP en C ½ sur l'année.

Cette proposition a aussi été validée par les élus du Bureau communautaire élargi aux Maires du jeudi 17 novembre 2022.

Par ailleurs, il est prévu d'établir un calendrier de collecte pour chacune des tournées, de manière à mieux informer les usagers des dates de passage les concernant, dont les modalités de diffusion sont en cours de réalisation.

Considérant la nécessité d'ajuster la fréquence de collecte des OMR au plus près des besoins des usagers,

Vu les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « déchets » du 19 octobre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces nouvelles fréquences de collecte des OMR :
  - Collecte des OMR en PAP en C½ sur 10 mois (42 semaines),
  - Collecte des OMR en PAP en C1, en juillet/août (10 semaines),
  - Collecte sélective en PAP en C ½ sur l'ensemble de l'année.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-36
<u>Objet</u> : Convention de partage de frais avec la CCHPB dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), les communautés de communes du Pays Bigouden se sont associées pour proposer diverses animations sur la thématique des déchets.

Le vendredi 25 novembre 2022, un spectacle sur la thématique de l'environnement a été joué dans la salle polyvalente de Pfonéour-Lanvern. Par ailleurs, le samedi 26 novembre les services déchets ont ouvert leurs portes. A cette occasion, les habitants ont pu découvrir les véhicules et les outils de collecte.

Il a été validé lors de la commission technique du 19 octobre de partager le coût du spectacle s'élevant à 900€ et par conséquent d'établir une convention entre la CCHPB et la CCPBS.

La CCHPB s'étant chargée de régler le spectacle, la convention fixe les modalités de remboursement par la CCPBS.

Considérant l'intérêt de mener des actions en commun avec la CCHPB pour la réduction des déchets,

Vu la convention de partage de frais concernant la semaine européenne de réduction des déchets avec la CCHPB,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive d'un mandat entre la CCHPB et la CCPBS pour ce projet.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-37
<b>Objet : Uniformisation des formules d'actualisation des tarifs « SAUR » - avenants aux contrats de délégation</b>	<b>Classification : 1.2 – Délégations de service public</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « assainissement », précédemment exercée par les communes a été transférée à la CCPBS qui suit les différents contrats de DSP en attente de la signature d'un contrat unifié au 1<sup>er</sup> janvier 2029 :

- Plobannalec-Lesconil : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2025.
- Pont l'Abbé, Loctudy, Treffiagat : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.
- Guilvinec-Plomeur : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Ex SIVOM Combrit / Ile-Tudy : Contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2028
- Penmarc'h : Contrat de DSP conclu en 2019 avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

Ces contrats ayant des durées relativement longues, la tarification du délégataire est revue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, via une formule de révision différente à chaque contrat.

Afin de faciliter la révision annuelle de la tarification des différents contrats, il est proposé d'uniformiser les formules de révision par avenant, avec les critères principaux retenus suivants :

- Sélection des indices connus au 1<sup>er</sup> Octobre N
- Lissage de la partie relative aux indices « Electricité » sur 12 mois, afin d'amortir les fluctuations saisonnières.

De plus, il est proposé le calendrier suivant d'échange entre SAUR et la CCPBS :

- Calcul de la tarification N+1 et envoi à la CCPBS : Avant le 15 Octobre N
- Vérification et validation par la CCPBS : Avant le 30 Octobre N
- Calcul de la part tarifaire de la CCPBS : Avant le 15 Novembre N
- Vote définitif en Conseil Communautaire : Décembre N
- Retour de la délibération tarifaire à SAUR : Dès retour du contrôle de légalité

Les élus de la commission technique n°5 ont validé les propositions d'avenant qui figurent en annexe de la présente délibération.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-37
<u>Objet</u> : Uniformisation des formules d'actualisation des tarifs « SAUR » - avenants aux contrats de délégation	Classification : 1.2 – Délégations de service public

Considérant que l'uniformisation des formules de révision des tarifs des différents contrats de délégation d'eau et d'assainissement en facilitera le suivi,

Vu l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission technique,

Vu les différents contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes des avenants aux différents contrats de délégation des services publics de l'assainissement collectif et l'eau potable, annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ces avenants.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-38
<u>Objet</u> : Part communautaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif	Classification : 7.10 – Divers

Pour rappel, le coût de production de l'eau potable est plus élevé pour les collectivités qui traitent l'eau de surface et en secteur rural où les réseaux de distributions sont très étendus (renouvellement moyen estimé à 180 €/ml). Le taux de renouvellement de la CCPBS est de 1,5% depuis plusieurs années, quand il n'est que de 0,4% dans le Finistère.

Les justifications de la tarification en milieu rural pour l'assainissement collectif sont les mêmes que pour l'adduction de l'eau potable, avec des taux de renouvellements des réseaux (renouvellement moyen estimé à 450 €/ml) et d'améliorations/rénovations des équipements nettement plus importants sur le territoire de la CCPBS.

En complément des différentes simulations réalisées par les services, des investigations plus poussées ont été demandées à M. PELLE (Ressources Consultants Finances) et ont conduit aux conclusions suivantes :

- AEP : + 2% / an jusqu'en 2027 a minima
- Assainissement (hors construction d'une STEP) : + 4%/ an jusqu'en 2027 a minima

Malgré les gros travaux sur l'eau potable, il ne paraît cependant pas nécessaire d'augmenter la part de la CCPBS sur ce budget annexe très peu endetté (2,7 M€ de recettes).

A l'inverse, pour une estimation de **22 millions d'euros** de travaux (réseaux, essentiellement et hors déplacement/construction de STEP), les simulations du cabinet Ressources Consultants Finances prévoient une capacité de désendettement de 12,1 ans sur le budget « Assainissement », mais en conseillant une augmentation de 4% annuelle, pendant 5 ans de la part communautaire.

En complément à ces analyses, les simulations d'augmentations de la part communautaires 2023 ont été calculées avec les hypothèses suivantes :

- Révision de la tarification SAUR 2023 (sous réserve de l'approbation des avenants précités) :
  - ⇒ +10% pour l'AEP
  - ⇒ + 6%, en moyenne, pour l'assainissement.
- Révision de la tarification de la CCPBS :
  - ⇒ 0% sur l'AEP en 2023
  - ⇒ +5% sur l'assainissement en 2023
    - Recettes annuelles supplémentaires > 100 000€ (2,41 M€ contre 2,3 M€).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-38
Objet : Part communautaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif	Classification : 7.10 – Divers

**Influence sur la facture de l'utilisateur pour une augmentation de 5% de la part communautaire « Assainissement » pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et 75 m<sup>3</sup> :**

120 m <sup>3</sup>	Eau potable						Assainissement						Facture totale usager 120 m <sup>3</sup>		
	CCPBS (HT)		SAUR (HT)		AELB (HT)	Total (TTC)	CCPBS (HT)		SAUR (HT)		AELB (HT)	Total (TTC)	%	(€)	€/m <sup>3</sup>
	%	HT	%	HT			%	HT	%	HT					
2021		123,6		123,2	40,8	303,4		159,4		145,8	18,0	355,6		658,9	5,5
2022	0%	123,6	3%	127,4	41,1	308,1	0%	162,4	3%	149,6	19,2	364,4	2%	672,5	5,6
2023	0%	123,6	10%	140,2	41,1	321,7	0%	162,4	6%	158,5	19,2	374,1	3%	695,8	5,8
2023	0%	123,6	10%	140,2	41,1	321,7	5%	170,6	6%	158,5	19,2	383,1	5%	704,8	5,9

- Hypothèse d'une révision uniquement SAUR pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>  
 ⇒ Augmentation minimale de 23,3€, soit 3,5%
- Hypothèse d'un cumul des révisions SAUR et CCPBS pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>  
 ⇒ Augmentation de 32,3€, soit 4,8%

75 m <sup>3</sup>	Eau potable						Assainissement						Facture totale usager 75 m <sup>3</sup>		
	CCPBS (HT)		SAUR (HT)		AEL B (HT)	Total (TTC)	CCPBS (HT)		SAUR (HT)		AEL B (HT)	Total (TTC)	%	(€)	€/m <sup>3</sup>
	%	HT	%	HT			%	HT	%	HT					
2021		88,0		88,1	25,5	212,7		119,1		104,7	11,3	258,6		471,2	6,3
2022	0%	88,0	3%	91,0	25,7	216,0	0%	121,4	3%	107,4	12,0	264,9	2%	480,8	6,4
2023	0%	88,0	10%	100,2	25,7	225,7	0%	121,4	6%	113,8	12,0	271,9	3%	497,6	6,6
2023	0%	88,0	10%	100,2	25,7	225,7	5%	127,5	6%	113,8	12,0	278,6	5%	504,3	6,7

- Uniquement révision SAUR pour une consommation de 75 m<sup>3</sup>  
 ⇒ Augmentation minimale de 16,7€, soit 3,5%
- Cumul des révisions SAUR et CCPBS pour une consommation de 75 m<sup>3</sup>  
 ⇒ Augmentation de 23,4€, soit 4,9%

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-38
Objet : Part communautaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif	Classification : 7.10 – Divers

A l'unanimité, les élus de la commission technique ont validé :

- La stabilité de la part communautaire pour l'eau potable
- L'augmentation de 5% de la part communautaire pour l'assainissement.

Le Conseil des Maires élargi aux membres du Bureau ont également émis un avis favorable.

En conséquence, la proposition tarifaire « Assainissement » par contrat pour l'année 2023 est la suivante :

Tarifs 2023 assainissement en euros HT	Part Fixe			Part Variable		
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total
Le Guilvinec, Plomeur	50,49	44,46	95	0,6907	1,2647	1,96
Pont l'Abbé, Loctudy, Treffiagat	57,75	37,31	95	0,848	1,1112	1,96
Combrit / Ile-Tudy	36,7	58,5	95	0,8242	1,133	1,96
Plobannalec-Lesconil	59,84	35,16	95	0,8089	1,139	1,95
Penmarc'h	55,56	39,45	95	0,9583	0,9968	1,96

Tarifs 2023 AEP en euros HT	Abonnement Part Fixe		Consommation Part Variable	
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR
	28,66	33,58	0,7908	0,8882

Considérant que le montant de la part communautaire du tarif de l'eau potable et de l'assainissement est à adopter chaque année par le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec TROIS voix Contre de Mme Lenaïg LOPERE, M. Christian BODERE, M. Jean-Luc TANNEAU, et UNE abstention de M. Yves CANEVET,

- Valide la stabilité de la part communautaire pour l'AEP en 2023,
- Adopte les tarifs 2023 des parts communautaires pour l'AEP à l'identique de 2022 comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- Valide l'augmentation de 5% de la part communautaire pour l'assainissement en 2023,
- Adopte les tarifs 2023 des parts communautaires comme proposé dans le tableau ci-dessus pour l'assainissement.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-39
<b>Objet :</b> Prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022	<b>Classification :</b> 7.10 – Divers

Par délibération du 2 octobre 2014, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a approuvé son premier programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six années, de 2014 à 2020. Par courrier du 9 octobre 2020, le préfet du Finistère a accordé à la CCPBS une prorogation de deux années supplémentaires pour la mise en œuvre de son PLH, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

En prévision de cette échéance, la CCPBS, par délibération du 10 décembre 2019, a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLH. Cette élaboration est mutualisée avec celle du PLH de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden dans le but de bâtir une stratégie en matière d'habitat à l'échelle de l'ensemble du Pays Bigouden.

L'élaboration de cette stratégie bigoudène en matière d'habitat a été confiée à Quimper Cornouaille Développement (QCD). En raison de difficultés liées aux moyens humains au sein du pôle aménagement de QCD, les travaux d'élaboration des PLH bigoudens ont été retardés et la CCPBS ne disposera pas d'un nouveau document exécutoire pour le mois de décembre 2022.

Or, dans la mise en œuvre de son PLH, la CCPBS a déployé quatre dispositifs d'aides financières pour accompagner les projets d'amélioration des logements des particuliers (« Osez rénover » et « Osez investir »), les stratégies foncières et immobilières des communes (le « FIFI ») et la production de logements locatifs des bailleurs sociaux.

Les délibérations d'attribution de ces aides financières sont adossées à la délibération d'approbation du PLH 2014-2020 qui porte ses effets jusqu'au 2 décembre 2022. Par conséquent, la CCPBS doit prendre une nouvelle délibération afin de proroger ces quatre dispositifs jusqu'à la mise en place de nouveaux dispositifs dans le cadre du nouveau PLH de la CCPBS.

Pour rappel, voici les principales caractéristiques de ces quatre dispositifs financiers :

- **« Oser rénover » - dispositif transitoire**  
**Public cible :** ménages engagés dans une démarches d'amélioration de leur logement (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement / handicap, lutte contre l'habitat indigne), propriétaires bailleurs ;  
**Accompagnement financier de la CCPBS :** reste à charge du montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov (de 120 € à 570 € par dossier) ;  
**Nombre de dossiers accompagnés :** 113 dossiers en 1 an (mise en place à l'été 2021, objectif 90 dossiers par an), dont 69 dossiers ANAH et 44 dossiers MPR ;  
**Aides attribuées :** 33 837 € (prévisionnel 35 000 € par an) ;  
**Aides versées :** 30 386 €.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-39
<u>Objet</u> : Prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022	Classification : 7.10 – Divers

- **« Osez investir »**  
**Public cible** : ménages primo-accédant à la propriété sous les revenus du PTZ faisant l'acquisition d'un bien d'occasion et menant des travaux de rénovation énergétique (accompagnement de l'ADIL et Réseau Tynéo) ;  
**Accompagnement financier de la CCPBS** : aide forfaitaire de 3 000 € ou 5 000 € en fonction du gain énergétique (plus de 25 % ou plus de 35 %) ;  
**Nombre de dossiers accompagnés** : 58 dossiers depuis 2015, (objectif 12 dossiers par an, soit 84 depuis 2015) ;  
**Aides attribuées** : 227 000 € depuis 2015, soit 32 000 € par an (prévisionnel 60 000 € par an) ;  
**Aides versées** : 199 500 € depuis 2015, soit 28 500 € par an.
  
- **« Fonds d'intervention foncière et immobilière »**  
**Public cible** : communes (ou bailleurs sociaux dans certains cas) procédant à des acquisitions foncières et immobilières dans le but de développer des opérations comprenant au moins 20 % de logements « aidés » ;  
**Accompagnement financier de la CCPBS** : volet « acquisition », 50 % du montant d'acquisition plafonné à 37 500 € d'aide ; volet « lot abordable », 2 000 € par lot de moins de 35 000 €, accompagnés de clauses anti-spéculatives ;  
**Nombre de dossiers accompagnés** : 22 dossiers depuis 2017 ;  
**Aides attribuées** : 735 780 € depuis 2017, soit 147 156 € par an (prévisionnel 250 000 € par an) ;  
**Aides versées** : 468 484 € depuis 2017, soit 93 697 € par an.
  
- **Aides à la production de logements locatifs publics**  
**Public cible** : bailleurs sociaux ;  
**Accompagnement financier de la CCPBS** : aide forfaitaire de 5 000 € par logement PLAI-O et PLUS (dans le cadre d'opération d'acquisition-amélioration) dans la limite de 5 logements par opération. Cette aide est majorée de 1 000 € par logement financé en PLAI-A ;  
**Nombre de dossiers accompagnés** : 23 dossiers depuis 2016 ;  
**Aides attribuées** : 434 000 € depuis 2016, soit 72 333 € par an (prévisionnel 33 300 € par an) ;  
**Aides versées** : 203 500 € depuis 2016, soit 33 917 € par an.

Pour information, les travaux d'élaboration des PLH bigoudens terminent actuellement un temps de concertation qui s'est déroulé sur les années 2021 et 2022 (rencontres avec l'ensemble des communes et partenaires, ateliers thématiques, enquête auprès de la population).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-39
<u>Objet</u> : Prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022	Classification : 7.10 – Divers

Une phase rédactionnelle commence donc jusqu'au printemps 2023 avant un retour devant les communes et partenaires pour présenter et débattre des projets de PLH. L'approbation du PLH de la CCPBS est attendue pour la fin de l'année 2023. Pour rappel, ces travaux constituent également la construction du volet habitat du futur PLUIH de la CCPBS.

Considérant qu'il convient de proroger les aides en matière d'habitat jusqu'à l'adoption du nouveau PLH,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Proroge les quatre dispositifs d'aides financières en matière d'habitat jusqu'à la définition de nouvelles modalités dans le cadre de la révision du PLH.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

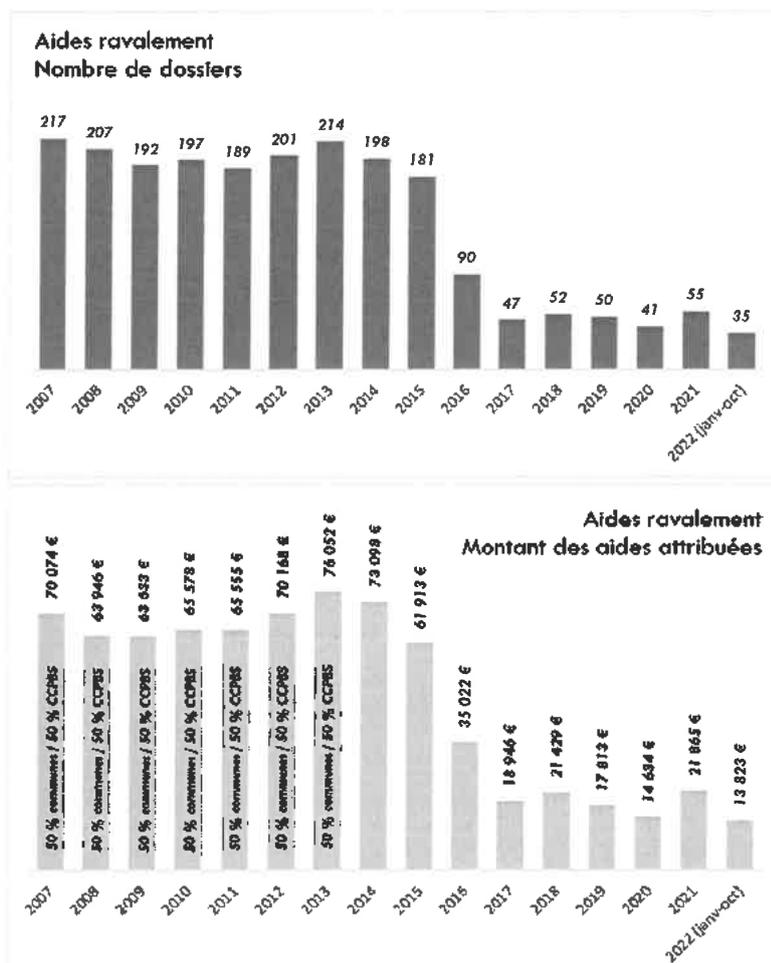
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-40
<u>Objet</u> : Abrogation du dispositif d'aides au ravalement des façades « Osez embellir » au 1er janvier 2023	Classification : 7.10 – Divers

Depuis 1995, la CCPBS alloue des aides au ravalement de façades. Cette aide est donc antérieure à la mise en place du PLH 2014-2020 de la CCPBS et, par ailleurs, elle n'est pas intégrée au programme d'actions de ce document.

Ce dispositif, dénommé « Osez embellir », s'adresse aux propriétaires de logements individuels ou en copropriétés répondant aux critères du Prêt à Taux Zéro (PTZ), en résidence principale ou secondaire, ainsi qu'aux propriétaires de locaux d'activités (commerce, services). L'immeuble concerné doit être achevé depuis au moins 15 ans et doit être situé dans un espace urbanisé, à l'exclusion des zones d'activités économiques.

La subvention communautaire s'élève à 10 % des dépenses HT plafonnée à 5 000 €, soit une aide maximum de 500 €.

- **Récapitulatif du nombre de dossiers et des aides au ravalement des façades attribuées de 2007 à 2022 :**



<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-40</b>
<b>Objet: Abrogation du dispositif d'aides au ravalement des façades « Osez embellir » au 1er janvier 2023</b>	<b>Classification : 7.10 – Divers</b>

On peut distinguer deux phases dans l'évolution du nombre de dossiers et des aides attribuées au titre du ravalement des façades :

- **Avant 2016** : moyenne de 200 dossiers par an, un montant moyen de 66 000 € par an d'aides attribuées par la collectivité.  
Jusqu'en 2013, la subvention de la collectivité est partagée entre la commune et la CCPBS, chacune d'entre elles prenant 50 % de l'aide financière. Les services de l'État ont, à cette période, rappelé aux collectivités que ce type de subvention devait être délivré soit par la commune, soit par l'intercommunalité mais pas les deux à la fois. En Pays Bigouden Sud, le choix s'est donc porté sur l'intercommunalité. Si cette dernière y renonce, les communes auront la possibilité d'instaurer à leur compte cet accompagnement financier.

L'année 2016 est une année charnière, elle voit le nombre de dossier et le montant des aides divisés par deux.

- **Après 2016** : moyenne de 45 dossiers par an, un montant moyen de 18 000 € par an d'aides attribuées par la collectivité  
Le nombre de dossiers est divisé par 4 en deux ans (entre 2015 et 2017). Les raisons de cette évolution sont multiples. La principale est l'intégration d'un critère de revenus.  
Depuis 2016, seuls les ménages entrant dans les revenus du PTZ sont éligibles.  
Par ailleurs, l'intérêt des ménages pour d'autres types de travaux (rénovation énergétique, adaptation, etc.), l'augmentation des coûts de ravalement et aussi « l'éloignement » relatif du dispositif (sa « porte d'entrée » passant de la commune à l'intercommunalité en 2013) sont certainement autant de facteurs cumulés qui ont participé à la baisse d'efficacité du dispositif.

Le déploiement du dispositif de ravalement des façades mobilise du temps agent au sein du service habitat de la CCPBS. En amont, l'information et l'accompagnement des ménages sur l'éligibilité et les modalités du dispositif, puis l'instruction des dossiers constituent le temps agent le plus important. Il est toutefois corrélé au nombre de dossier.

Plus il y a de dossiers, plus le temps passé est important. Le temps agent concerne également la préparation des instances pour l'attribution des aides, la vérification des pièces justificatives et la mise au paiement.

Ces tâches constituent un temps incompressible et relativement indépendant du nombre de dossier. Au cours des années 2021 et 2022, les moyens humains dédiés au ravalement sont estimés à 0,17 ETP, soit 35 à 40 jours par an (pour rappel, la mission habitat mutualisée entre la CCPBS et la CCHPB est de 1,3 ETP par an).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-40
<b>Objet</b> : Abrogation du dispositif d'aides au ravalement des façades « Osez embellir » au 1er janvier 2023	<b>Classification</b> : 7.10 – Divers

▪ **Motifs de la proposition d'abrogation du dispositif de ravalement des façades :**

Trois motifs sont mis en avant pour justifier la suppression de ce dispositif :

- **L'érosion du nombre de dossiers accompagnés.** Les chiffres présentés plus haut montre une diminution très importante (division par 4 par rapport à la période précédente). Cette évolution justifie en elle-même la remise en question du dispositif ;
- **L'évolution des enjeux de l'habitat sur le territoire bigouden.** Au cours des travaux d'élaboration des PLH bigoudens, les échanges avec les communes, les partenaires et les habitants font remonter des préoccupations qui concernent avant tout l'accès abordable à la propriété, le développement du parc locatif à l'année, l'amélioration de l'habitat (notamment la future OPAH) et l'accompagnement vers un urbanisme et un habitat de meilleure qualité. Aussi le ravalement des façades n'apparaît plus comme une priorité d'action pour l'intercommunalité ;
- **La hiérarchisation des moyens humains et financiers de la CCPBS dédiés aux politiques de l'habitat.** Chaque année, la CCPBS prévoit dans son budget une enveloppe de 25 000 à 35 000 € (pour une moyenne de 18 000 € par an attribués ces 6 dernières années). Le montant de l'aide attribué à chaque ménage en 2022 varie entre 80 et 500 €. Au regard notamment du contexte énergétique et de ses impacts sur les budgets des collectivités, la CCPBS cherche aujourd'hui plus d'efficacité dans ses dispositifs financiers. Elle cherche à créer des effets leviers sur le déclenchement des travaux et éviter le saupoudrage des aides publiques. C'est pourquoi, il est proposé de consacrer les moyens humains et financiers dédiés jusqu'à maintenant au ravalement des façades à d'autres politiques de l'habitat. Les travaux d'élaboration du PLH définiront vers quelle(s) action(s) rediriger ces moyens.

Pour ces trois motifs, il est proposé d'abroger le dispositif d'aide au ravalement des façades, dénommé « Osez embellir » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, si les travaux de ravalement de façades sont couplés à des travaux d'isolation permettant des gains énergétiques du logement, ils peuvent potentiellement être financés par les aides de l'Anah, MaPrimeRénov ou les certificats d'économie d'énergie (CEE). Les particuliers peuvent contacter Réseau Tynéo pour être conseillés sur les travaux à mener et connaître les financements mobilisables.

Une communication sera organisée pour informer les différents publics intéressés (particuliers, communes, partenaires, professionnels du territoire) de la suppression de ce dispositif.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-40
<b>Objet</b> : Abrogation du dispositif d'aides au ravalement des façades « Osez embellir » au 1er janvier 2023	<b>Classification</b> : 7.10 – Divers

Considérant la baisse du nombre de dossiers de demandes d'aides, les enjeux de l'habitat sur le territoire bigouden et le redéploiement des moyens humains et financiers vers d'autres aides à l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 1995 créant les aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge le dispositif d'aides au ravalement des façades de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-41
Objet : Modification n°2 du PLU de Combrit - Bilan de la concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d’urbanisme

La Commune de Combrit a décidé, par arrêté du Maire en date du 16 décembre 2021, de lancer une procédure de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme en vue d’apporter des ajustements et modifications notamment sur les Orientations d’Aménagement et Programmation et le règlement (graphique et écrit).

Le 14 décembre 2021, le Préfet du Finistère a pris un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d’Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération en date du 31 mai 2022 le Conseil Municipal de la commune de Combrit a donné son accord à la poursuite et à l’achèvement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibérations n°C-2022-06-30-01 et n°C-2022-09-29-09 en date des 30 juin et 29 septembre 2022, le Conseil communautaire s’est positionné en faveur d’une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Combrit.

La concertation préalable s’est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2022 et le Conseil communautaire doit à présent délibérer sur son bilan.

### **1. Rappel des objectifs poursuivis par la concertation préalable**

La concertation avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l’environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications projetées du PLU,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

### **2. Rappel des modalités d’organisation de la concertation préalable**

La concertation préalable s’est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2022. Elle a fait l’objet de diverses mesures de publicité afin d’informer le public pendant toute la durée de la concertation : insertion d’un avis sur le site internet de la mairie de Combrit et sur celui de la CCPBS ; affichage à la mairie de Combrit et au service aménagement de la CCPBS à Pont-l’Abbé. Un avis de publicité a également été publié par voie de presse locale (Le Télégramme – 13 juillet 2022).

Un dossier de concertation présentant les modifications qu’il est prévu d’apporter au PLU de Combrit a été tenu à la disposition du public du 15 juillet au 15 septembre 2022 en version dématérialisée sur le site internet de Combrit et de la CCPBS et en version papier à la mairie de Combrit et au service aménagement de la CCPBS à Pont-l’Abbé.

Entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022, toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public, par voie postale et par messagerie électronique à la mairie de Combrit.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-41</b>
<b>Objet : Modification n°2 du PLU de Combrit - Bilan de la concertation préalable</b>	<b>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</b>

### **3. Bilan de la concertation :**

La mise en œuvre des modalités de concertation est jointe à la présente délibération.

A l'issue de la période de concertation, aucune observation n'a été formulée de la part du public (habitant ou associations).

En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :

- Les modalités de concertation préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche ;
- Aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de cette concertation.

En conséquence, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

### **4. Poursuite de la procédure :**

Par la suite, le projet de modification arrêté sera transmis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Combrit, aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'autorité environnementale. Puis, il sera soumis à enquête publique.

Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées au cours de ces diverses consultations sera soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Combrit, présenté aux Maires en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Considérant qu'il convient d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la modification du PLU de Combrit,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit,
- Autorise le Président à poursuivre la procédure de modification.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-42</b>
<b>Objet : Approbation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi visait à doter, pour le 1er juillet 2021, tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a intégré la compétence d'organisation de la mobilité à ses statuts par délibération du 25 mars 2021.

Le même choix a été opéré par les 3 autres EPCI de l'Ouest Cornouaille : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté et la Communauté du Cap Sizun - Pointe du Raz.

Les 4 EPCI ont également souhaité ne pas se substituer à la Région en ce qui concerne l'organisation des transports collectifs, le transport à la demande et le transport scolaire.

En 2020, le SIOCA, avec le soutien des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME afin d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le territoire ne disposait pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner, avec les mobilités, les différentes politiques et initiatives menées sur le territoire : environnement, économie, aménagement du territoire, tourisme...

L'élaboration de la stratégie mobilité ouest Cornouaille (STRAMOC) coordonnée par le SIOCA a pour objectif de donner un cadre et aboutir à une feuille de route pour l'action des quatre Communautés de Communes.

L'élaboration de la STRAMOC a été menée par deux cabinets d'études spécialisés en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels (Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, les services de l'Etat, Quimper Cornouaille Développement), ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (chambres consulaires, associations, conseil local de développement, habitants...).

La stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages y compris en direction des territoires voisins ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance et un plan d'actions cohérent et opérationnel.

La STRAMOC se matérialise par la réalisation d'un diagnostic, d'un projet de territoire pour les mobilités et d'un plan d'actions.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-42</b>
<b>Objet : Approbation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

La phase de diagnostic a permis :

- De mettre à jour les données existantes et actualiser, avec les autorités compétentes, les projets en cours et/ou à venir ;
- D'améliorer la connaissance de l'offre de transport existante ;
- De connaître les attentes des habitants en termes de mobilités ;
- D'affiner et préciser les enjeux.

Le diagnostic des offres et des pratiques de mobilités sur le territoire a fait ressortir les enjeux suivants :

- La communication sur les services, équipements et aménagements existants ;
- Le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour limiter l'utilisation systématique de la voiture individuelle ;
- L'aménagement de la voirie et de l'espace public pour inciter aux nouvelles pratiques et réduire la vitesse des véhicules ;
- La mise en place de nouveaux services pour tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes, les actifs et les personnes peu mobiles ;
- L'accompagnement aux changements de comportement ;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la fuite des commerces et services de proximité pour limiter la mobilité.

Le projet de territoire pour les mobilités, qui constitue la stratégie politique définie à l'horizon 2032, a permis de prioriser au regard de l'ambition politique, les enjeux issus du diagnostic. Elle a abouti à la formalisation de 4 axes stratégiques communs à l'ouest Cornouaille, à savoir :

- Favoriser l'intermodalité ;
- Développer et sécuriser les modes actifs ;
- Avoir accès aux services du quotidien ;
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme.

De ces 4 axes stratégiques émane un plan d'actions composé de 3 actions transversales et 8 actions thématiques. Ces actions, déclinées en sous-actions, sont priorisées à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

La synthèse du plan d'actions et le calendrier de mise en œuvre pour le Pays Bigouden Sud est annexé à la présente délibération.

Les actions sont rappelées ci-dessous :

- **Actions transversales :**
  - Recenser finement les offres et les services à recommander auprès du grand public
  - Recenser les services à destination des collectivités ;
  - Elaborer une stratégie de communication ;
- **Actions thématiques :**
  - Décliner le Schéma Directeur Vélo à l'échelle communautaire ;
  - Ajuster le réseau BreizhGo suivant les attentes des utilisateurs actuels et futurs ;
  - Ajuster les services de dessertes locales ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-42
<u>Objet</u> : Approbation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille	Classification : 8.7 – Transports

- Encourager la mobilité partagée ;
- Créer des lieux stratégiques d'intermodalité ;
- Participer à l'apaisement des centres ;
- En créant un lien entre urbanisme et mobilité dans les documents de planification et études d'aménagement.

Ces actions seront mises en œuvre au moyen de 3 leviers :

- Aménager pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats (intermodalité et multimodalités) ;
- Développer ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable ;
- Communiquer, Sensibiliser pour promouvoir les différentes formes de mobilités (covoiturage, transports en communs, auto-partage, modes actifs...) auprès de toute la population.

Le plan d'actions sera mis en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée. Le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation. Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Le tableau de synthèse des actions retenues et le calendrier de mise en œuvre sont joints en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'adopter une stratégie mobilité pour l'Ouest Cornouaille dans le cadre de la loi LOM,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille dans son ensemble : la stratégie, le plan d'action et la gouvernance,
- Valide que le budget nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'actions sera défini dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de la collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-43</b>
<b>Objet : Approbation du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

## **1/ Contexte**

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi visait à doter, pour le 1er juillet 2021, tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a intégré la compétence d'organisation de la mobilité à ses statuts par délibération du 25 mars 2021.

En 2020, le SIOCA a candidaté, avec le soutien des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille dont la CCPBS, à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME afin d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de l'ouest Cornouaille.

La Stratégie Mobilité ouest Cornouaille s'appuie sur 4 axes stratégiques dont l'un d'entre eux porte sur le développement et la sécurisation des modes actifs. Il se traduit dans une fiche action dont l'objectif est de décliner le Schéma Directeur Vélo ouest Cornouaille (validé en 2019) à l'échelle communautaire.

L'élaboration du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud, lancé à la fin de l'année 2021, vise à décliner de manière opérationnelle le Schéma Vélo ouest Cornouaille en affinant les itinéraires identifiés à l'échelle supra. La CCPBS entend définir un réseau cyclable communautaire hiérarchisé afin de prioriser et programmer les aménagements cyclables à réaliser. Le schéma communautaire vient adosser, à ce volet « infrastructures », des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la pratique cyclable.

### **Le Schéma Vélo communautaire doit permettre de :**

- Redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables de qualité dans un environnement apaisé ;
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle pour anticiper les évolutions des modes de déplacements ;
- Etablir les modalités de coordination entre la CCPBS « AOM » et les communes « gestionnaires de voirie » pour garantir une certaine cohérence (signalétique, continuité des itinéraires, régimes de priorité...).

Le Schéma se matérialise par la réalisation d'un diagnostic, d'un projet de territoire pour les le vélo et d'un plan d'actions.

## **2/ Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud**

### **2.1/ Le Diagnostic**

La phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux du territoire, des usages de déplacements, de l'offre de mobilité « vélo » (infrastructures et services) et des pratiques existantes sur le Pays Bigouden Sud.

Le diagnostic a fait ressortir **les enjeux suivants** :

- Développer la pratique utilitaire et scolaire sur le Pays Bigouden Sud ;
  - o Créer un réseau cyclable maillé, hiérarchisé et sécurisé qui :
    - Relie les centres-bourg du territoire entre eux :
      - Des connexions au sud du territoire en lien avec l'itinéraire du Train Birinik ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-43
Objet : Approbation du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud	Classification : 8.7 – Transports

- Prolonger la liaison structurante du Birinik vers le nord du territoire (Pont de Cornouaille) ;
- Une liaison est-ouest du territoire ;
- Permet de rejoindre les équipements, les sites structurants et les établissements scolaires :
  - Apaisement la circulation dans les centres-bourgs ;
  - Identifier les liaisons de rabattement entre les centres-bourgs, les zones d'habitat et les équipements excentrés ;
- S'interconnecte avec les territoires voisins : QBO, Pays Fouesnantais et la CCHPB ;
- Améliorer la prise en compte du vélo dans les opérations d'aménagements et dans le PLUih ;
- Développer les pratiques de loisirs et touristiques ;
  - Desservir les sites touristiques majeurs par des aménagements cyclables ;
  - Promouvoir et valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs ;
- Mettre en œuvre les conditions pour développer les différentes pratiques cyclables :
  - Assurer la continuité et la cohérence des aménagements, services vélo sur le territoire :
    - Développer les stationnements vélos et adapter la typologie en fonction du besoin (libre, sécurisé...)
    - Uniformiser le jalonnement des différents itinéraires ;
  - Mettre en place des actions de communication, d'information et d'animation pour développer une culture vélo sur le territoire ;
  - Hiérarchiser, programmer et prioriser les aménagements cyclables dans les PPI de l'AOM et des gestionnaires de voirie ;
  - Définir les modalités de coordination entre la CCPBS, les communes et le Département ;

## 2.2/ La Stratégie

La stratégie du Schéma Directeur vélo du Pays Bigouden Sud a retenu **trois grands objectifs** afin de répondre aux enjeux qui ressortent du diagnostic :

- > Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire
- > Renforcer et améliorer l'offre de de stationnement et le jalonnement des itinéraires
- > Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

## 2.3/ Le Plan d'actions

Chaque levier d'action se décline en actions concrètes qui sont détaillées au travers de fiches qui décrivent le projet, ses objectifs et un certain nombre d'éléments informatifs quant à sa mise en œuvre (pilote, partenaires, financements mobilisables, calendrier et indicateurs de suivi...).

Le plan d'actions s'articule de la manière suivante :

### **Axe 1 : Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire**

Action 1. Hiérarchiser le réseau cyclable

Action 2. Phasage et programmation des aménagements cyclables

Action 3. Accompagner financièrement les communes dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables

Action 4. Apaiser la circulation dans les centres-bourgs

Action 5. Elaboration d'une charte/ d'un référentiel d'aménagement

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-43
<u>Objet</u> : Approbation du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud	Classification : 8.7 – Transports

## **Axe 2 : Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires**

Action 6. Définition des principes de stationnements vélo

Action 7. Définition des principes de jalonnement des itinéraires

## **Axe 3. Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion**

Action 8. Campagne de communication sur les aménagements cyclables existants

Action 9. Organisation d'évènements : mai à vélo, semaine de la mobilité

Action 10. Campagne d'accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives auprès des salariés

Action 11. Développer la pratique touristique du vélo

*Développer des boucles cyclables*

*Développer et promouvoir le label accueil vélo*

*Développement de pôles de services vélos le long des itinéraires loisirs/tourisme*

Action 12. Développer la pratique scolaire du vélo

*Déploiement du Savoir Rouler à Vélo sur le Pays Bigouden Sud*

*Mise en place de plan de déplacements « établissement scolaire »*

Action 13. Aide à l'achat de vélos

## **Axe 4 : Suivre et évaluer le schéma vélo du Pays Bigouden Sud**

Action 14. Intégrer le vélo dans les opérations d'aménagement et le PLUi-h

Action 15. Suivre le schéma : instances de suivi

Action 16. Evaluer le schéma : sonder, comptabiliser et évaluer

Le plan d'actions et le calendrier de mise en œuvre pour le Pays Bigouden Sud sont annexés à la présente délibération.

Ces actions seront mises en œuvre au moyen de 3 leviers :

- Aménager pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats (intermodalité et multimodalités) ;
- Développer ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable ;
- Communiquer, Sensibiliser pour promouvoir les modes actifs auprès de toute la population.

Considérant qu'il convient d'adopter le schéma directeur « vélo » du Pays Bigouden Sud,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le schéma directeur « vélo » annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud dans son ensemble : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.
- Valide que le budget nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'actions sera défini dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de la collectivité.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-44</b>
<b>Objet : Validation de la hiérarchisation du réseau cyclable du Pays Bigouden Sud</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

Le Schéma Vélo ouest Cornouaille a établi une hiérarchisation du réseau cyclable au regard des critères de satisfaction des 5 pratiques cyclables traitées : utilitaire, scolaire, loisirs, avec petits enfants et itinérance.

L'état des lieux a montré, d'une part, une volonté de création d'aménagements cyclables supplémentaires pour résorber les discontinuités, d'autre part, le souhait qu'ils soient sécurisés. De plus, on peut noter que les attentes divergent assez fortement selon que l'on réalise des trajets pour un usage quotidien ou pour un usage de loisirs/tourisme.

Dans ce cadre, il est proposé de hiérarchiser le réseau cyclable selon la typologie suivante :

- Itinéraires structurants ;
- Itinéraires secondaires ;
- Desserte locale ;
- Itinéraires de loisirs/tourisme.

Les itinéraires structurants, secondaires et les dessertes locales ont pour objet de répondre aux pratiques cyclables utilitaires et scolaires. Les itinéraires de loisirs/tourisme répondent aux pratiques en itinérance, avec de petits enfants et de loisirs (balade).

Les critères d'identification des itinéraires structurants :

- Dessert les services et équipements majeurs : services publics, établissements scolaires, équipements de loisirs et culturels, zones d'emplois importantes ;
- Potentiel pour la pratique utilitaire important ;
- Potentiel pour la pratique scolaire important ;
- Connexion avec les itinéraires existants structurants (Voie verte Pont-l'Abbé-Quimper) ;
- Favorise l'intermodalité : lien avec les transports collectifs, aires de covoiturage...

Les critères d'identification des itinéraires secondaires :

- Potentiel pour la pratique utilitaire significatif ;
- Potentiel pour la pratique scolaire significatif ;
- Dessert les services et équipements de proximité ;
- Connexion avec les itinéraires structurants (liaisons inter centre-bourgs).

Les critères d'identification des dessertes locales :

- Desserte des zones d'habitations et des points de destination finale dans les enveloppes urbaines.

Les critères d'identification des itinéraires de loisirs/tourisme :

- Potentiel pour la pratique de loisirs, famille et itinérance ;
- Desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs ;
- Connexion avec les itinéraires majeures existants : véloroutes et voies vertes.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-44
<u>Objet</u> : Validation de la hiérarchisation du réseau cyclable du Pays Bigouden Sud	Classification : 8.7 – Transports

Considérant qu'il convient de hiérarchiser le réseau cyclable du Pays Bigouden Sud,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le schéma directeur « vélo » annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la hiérarchisation du réseau cyclable.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-45</b>
<b>Objet : Règlement du fonds de concours « vélo »</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

## **1/ CONTEXTE**

L'élaboration du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud, lancé à la fin de l'année 2021, vise à décliner de manière opérationnelle le Schéma Vélo ouest Cornouaille en affinant les itinéraires identifiés à l'échelle supra. La CCPBS entend définir un réseau cyclable communautaire hiérarchisé afin de prioriser et programmer les aménagements cyclables à réaliser. Le schéma communautaire vient adosser, à ce volet « infrastructures », des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la pratique cyclable.

L'action 3 de l'axe 1 « améliorer le réseau cyclable communautaire » vise à accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

L'axe 1 du schéma vélo communautaire a vocation à développer les infrastructures cyclables afin de développer la pratique et la sécuriser. La CCPBS n'étant pas gestionnaire de voirie, elle ne pourra pas réaliser de travaux d'aménagements cyclables. Pour autant, au travers de cet axe 1, en lien étroit avec les communes, elle entend établir la structuration du réseau cyclable sur le territoire et définir les règles d'un accompagnement financier.

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée, à savoir favoriser les modes actifs, la CCPBS souhaite mettre en place un fonds de concours pour impulser et accompagner financièrement les communes dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services vélo sur le territoire.

Le fonds de concours « vélo » de la CCPBS a pour objectif d'inciter les communes à mettre en œuvre les infrastructures, les équipements et les services nécessaires au développement de la pratique cyclable sur le territoire.

## **2/ LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FONDS DE CONCOURS « VELO »**

Sont éligibles au fonds de concours :

1/Les aménagements cyclables :

- Piste et Bande cyclable : marquage au sol, travaux de voirie et enrobés si l'aménagement induit un élargissement de la chaussée dédié exclusivement aux cycles ;
- Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) : marquage au sol, travaux de voirie permettant une différenciation de revêtement avec la voie centrale ;
- Double-sens cyclable : marquage au sol, travaux de voirie et enrobés si l'aménagement induit un élargissement de la chaussée dédié exclusivement aux cycles ;
- Voie verte : travaux d'aménagements liés au revêtement et à la structure de chaussée ;
- Les dispositifs d'apaisement de la vitesse ponctuels lorsqu'aucun des aménagements précités ne peuvent être mis en place.

Les travaux éligibles pourront porter sur des aménagements neufs et de rénovation. Les travaux de rénovation ne pourront pas être assimilés à une simple réfection. Une certaine consistance dans les travaux sera exigée. Les travaux suivants seront considérés comme recouvrant une certaine consistance : un recalibrage, une reconstruction, une réduction, un élargissement de la chaussée ; la réfection du revêtement lorsqu'elle constitue une amélioration pour la pratique cyclable.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-45</b>
<b>Objet : Règlement du fonds de concours « vélo »</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

**2/ La résorption de points noirs et/ou discontinuités**

- Aménagements de sécurité de la pratique du vélo : travaux liés à la sécurisation de la pratique du vélo sur les giratoires, carrefours et traversées de voies.

**3/ Le mobilier vélo :**

- Arceaux vélos : système d'attache des vélos qui doit permettre d'accrocher le cadre et la roue du vélo (arceau de type U inversé par exemple) ;
- Abris vélo : si associé à un système d'attache des vélos permettant d'accrocher le cadre et la roue du vélo ;
- Box vélo ;
- Consigne collective.

**4/ Le jalonnement :**

- Signalétique verticale pour la sécurisation de la pratique (dispositifs du code de la rue en faveur des modes actifs) ou pour une information directionnelle (utilitaire, scolaire, loisir, touristique).

Les projets d'aménagements cyclables, de résorption de discontinuités, de stationnement et de jalonnement seront éligibles au présent fonds de concours sous-réserve d'être identifiés dans le réseau cyclable communautaire et le guide de stationnement vélo.

Ils devront respectivement prendre en compte les principes exposés dans le référentiel d'aménagement, dans le guide de stationnement, dans le guide et le plan de jalonnement annexés au présent règlement.

Un règlement de fonds de concours « vélo », annexé à la présente délibération, a été rédigé. Il précise les étapes de constitution et de dépôt du dossier par les mairies, les caractéristiques techniques des aménagements éligibles ainsi que les modalités de versement.

Considérant que bien que la CCPBS soit autorité organisatrice de mobilité, ses communes-membres exerce la compétence « voirie »,

Vu le règlement du fonds de concours joint en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement du fonds de concours « vélo » ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### **Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAIGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### **Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### **Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### **Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-46</b>
<b>Objet : Référentiel des principes d'aménagements cyclables</b>	<b>Classification : 8.7 – Transports</b>

## **1/ CONTEXTE**

L'élaboration du Schéma Directeur Vélo du Pays Bigouden Sud, lancé à la fin de l'année 2021, vise à décliner de manière opérationnelle le Schéma Vélo ouest Cornouaille en affinant les itinéraires identifiés à l'échelle supra. La CCPBS entend définir un réseau cyclable communautaire hiérarchisé afin de prioriser et programmer les aménagements cyclables à réaliser. Le schéma communautaire vient adosser, à ce volet « infrastructures », des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la pratique cyclable.

L'action 5 de l'axe 1 « améliorer le réseau cyclable communautaire » vise à élaborer un référentiel pour la réalisation d'aménagements cyclables

L'axe 1 du schéma vélo communautaire a vocation à développer les infrastructures cyclables afin de développer la pratique et la sécuriser. La CCPBS n'étant pas gestionnaire de voirie, elle ne pourra pas réaliser de travaux d'aménagements cyclables. Pour autant, au travers de cet axe 1, en lien étroit avec les communes, elle entend établir la structuration du réseau cyclable sur le territoire et définir les règles d'un accompagnement financier.

Dans le cadre de l'état des lieux mené par le SIOCA on note qu'un certain nombre d'aménagements cyclables s'arrêtent aux limites communales. Il en ressort un manque de continuité lorsque l'on souhaite relier un centre-bourg à un autre.

Pour répondre à ces problématiques, le référentiel d'aménagement peut permettre d'apporter de la cohérence dans la qualité et dans la conception des aménagements. Il a pour objectif de qualifier les ambitions cyclables du territoire et de définir les bases d'un aménagement à respecter et à décliner dans l'opérationnel.

## **2/ LE REFERENTIEL D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

Le référentiel d'aménagement est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement à destination des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur notre territoire. C'est un des outils nécessaires à la création d'un système vélo sur le territoire du Pays Bigouden Sud, en complément des autres actions engagées par la Collectivité.

Ce document expose les principes d'aménagements qui permettent de répondre aux besoins des cyclistes. Il a pour ambition de développer une culture commune à l'ensemble des acteurs, dans un souci d'homogénéité des aménagements du territoire. Les principes de stationnement et de jalonnement seront annexés à ce référentiel suite à l'étude qui sera lancée prochainement dans le cadre de AVELO 2.

Le schéma directeur vélo du Pays Bigouden Sud a pour objectif de développer un réseau cyclable attractif pour les déplacements quotidiens (utilitaire et scolaire), touristiques et de loisirs. Dans ce cadre le référentiel s'appuie sur 4 principes d'aménagement :

- Cohérent et hiérarchisé : il s'agit d'un système global qui s'articule autour d'axes structurants, secondaires et de dessertes fines. Il doit être pensé dans une logique d'intermodalité entre les différents modes de transports.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-46
<u>Objet</u> : Référentiel des principes d'aménagements cyclables	Classification : 8.7 – Transports

- Sécurisé : les itinéraires doivent permettre à chacun de se déplacer et de se sentir en sécurité.
- Continu : Les ruptures entre les aménagements cyclables sont de réels freins à l'usage du vélo. La réflexion à l'échelle d'un itinéraire et le traitement des intersections est fondamentale.
- Confortable et attractif : pour encourager le report modal vers le vélo, les itinéraires doivent limiter les nuisances et être le plus attractif possible (entretien des aménagements, qualité de l'espace public...).

Le respect des principes d'aménagement exposés dans le référentiel constitue un critère d'éligibilité au fond de concours mis en place par la CCPBS.

Le référentiel expose pour chaque aménagement éligible au fonds de concours les éléments suivants :

- Quand et où aménager ?
- Réglementation et signalisation ;
- Les caractéristiques techniques : schéma de principes et préconisations (largeurs, marquage, signalisation...).

Considérant qu'il convient d'adopter le référentiel d'aménagement cyclable du Pays Bigouden Sud,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le référentiel d'aménagement joint en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le référentiel des principes d'aménagement ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Stéphane Le Doare, the President of the Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-47</b>
<b>Objet : Passerelles LoRa</b>	<b>Classification : 1.3 – Conventions de mandat</b>

Le SDEF assure l'exploitation et maintenance de l'éclairage public dans plus de 220 communes et EPCI finistériens qui lui ont délégué cette compétence. Il s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en œuvre.

Parallèlement, partant du constat que l'internet des objets et les projets smart-city / Smart territoire émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, Le SDEF a proposé d'engager une coopération avec les communes et EPCI finistériens.

Une phase « pilote » a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement les propositions issues des échanges menés entre le SDEF en coopération avec les collectivités finistériennes sur ce type de technologie.

Ce projet de coopération entre le SDEF et les collectivités finistériennes a pour but de disposer, à moindre coût, d'outils numériques et d'un réseau propriétaire dont l'objectif est l'amélioration et l'optimisation du pilotage et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et des services publics en réseaux, mais aussi pour l'amélioration de la relation citoyenne.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition des partenaires, sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire de la métropole de Brest, cette infrastructure numérique de territoire connecté : le projet Finistère Smart Connect. Les services publics concernés par le projet sont les suivants :

- L'éclairage public : pour répondre au mieux, à la gestion de l'éclairage public grâce à un système de télégestion, le projet permettra de piloter les périodes de fonctionnement, de réaliser de la gradation de puissance, d'optimiser la maintenance avec la mise en place d'alertes en cas de pannes ou de dysfonctionnements du réseau, ainsi que d'assurer le suivi des consommations d'énergies ;
- Gestion des déchets : les points d'apport volontaire des déchets équipés de capteurs, permettent de suivre leur remplissage en temps réel et ainsi optimiser les circuits de collecte des containers de verre et de collecte sélective ;
- Bâtiments : les bâtiments publics équipés de capteurs permettent la télérelève des compteurs de fluide (eau, gaz, électricité, ...). Ces données, croisées avec des capteurs d'ambiance (température, humidité, fréquentation, luminosité, CO<sub>2</sub>) permettent ainsi un pilotage plus fin des consommations. Les données, Les premières expérimentations menées ont montré des résultats de -20% de consommations d'énergie ;
- Qualité environnementale : des capteurs externes mais aussi à l'intérieur des bâtiments permettront de contrôler, notamment, la qualité de l'air, dont le taux de CO<sub>2</sub> et ainsi améliorer la gestion et le confort des bâtiments ;
- Eau potable : la technologie déployée permettra la télérelève quotidienne des compteurs d'eau des consommateurs et des compteurs de sectorisation afin de détecter les fuites ;
- Stationnement : des capteurs installés sur les places de stationnement classiques et sur celles réservées à la charge des véhicules électriques identifieront les places de stationnement disponibles en temps réel. Cette solution aura une incidence positive sur la pollution, le bruit et le gain de temps pour le citoyen.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-47
<u>Objet</u> : Passerelles LoRa	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

- Plateformes citoyennes : une solution d'information des citoyens au travers d'une plateforme permettant l'envoi de messages ciblés (courriers électronique, sms) permettra de renforcer la relation citoyenne dans le respect du cadre juridique fixé par le RGPD.

La couverture radio LoRa sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud nécessite l'implantation de 17 gateways (passerelles informatiques). Les équipements sont composés de la passerelle LoRa, elle-même et d'un routeur (4G ou ADSL/fibre) / Firewall ainsi que les consommables nécessaires à l'installation de la passerelle (coffret électrique, visserie, protection électrique, sous-comptage électrique, câbles réseau, alimentation, ...).

Sont également prévus lors de l'installation, la mise en service et le flashage du Firmware de la passerelle sur le Lora Network Services du SDEF ainsi que la mise en service et le paramétrage du réseau de collecte - routeur (4G ou ADSL/fibre) et de sa sécurité.

Suite aux échanges avec les élus des communes et de la communauté de communes et à l'étude de couverture, les sites suivants ont été validés :

Site d'implantation	Commune
Réservoir de Bringall	PONT-L'ABBE
Réservoir de Quelarn	TREFFIAGAT
Réservoir de Ty Lez	COMBRIT
Mairie de Penmarch	PENMARCH
Salle de tennis	PENMARCH
Centre technique (à la place de la Mairie)	PLOBANNALEC-LESCONIL
Bâtiment Corroac'h (à la place de Petit Bringall PT L'ABBE)	COMBRIT
Espace associatif LA PROVIDENCE	TREFFIAGAT
Ecole de Larvor (à la place de Stade de Kergolven)	LOCTUDY
Bâtiment centre technique (à la place de l'OGEC)	COMBRIT
Bâtiment complexe sportif de Kerandouret	LOCTUDY
Stade	TREMEOC
Mairie de Guilvinec	GUILVINEC
Salle Omnisport	PLOBANNALEC-LESCONIL
Mairie	TREGUENNEC
Médiathèque de PENMARC'H	PENMARCH
Mairie	PLOMEUR
Mairie	SAINT-JEAN TROLIMON

Budget d'investissement de l'opération de déploiement du réseau LoRa :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût € HT	Financements	Coûts € HT
Etudes gateways communes rurales	9	16 700 €	SDEF	75 950 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	55 800 €		
<b>sous-total</b>		<b>72 500 €</b>		
Etudes gateways communes urbaines	10	16 100 €	CCPBS	75 950 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	63 300 €		
<b>sous-total</b>		<b>79 400 €</b>		
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>151 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>151 900 €</b>

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-47
<u>Objet</u> : Passerelles LoRa	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Le bloc communauté de communes/communes s'engage à prendre en charge 50% de ce coût d'investissement, estimé à 75 950 € HT afin de participer au déploiement de la couverture LoRa, avec les clés de répartition suivante :

- SDEF : 50%
- Bloc CCPBS Communes : 50%, répartis ainsi
  - ⇒ CCPBS : 20%
  - ⇒ Communes : 80% au prorata de la population INSEE

Les coûts indiqués sont des estimations et la participation définitive sera arrêtée à l'issu du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

Le SDEF et la CCPBS sont lauréats de l'appel à projet national et le un taux de subvention sera de 40 à 50% sur tous les déploiements CCPBS : LoRa et capteurs, soit une diminution de près de la moitié des dépenses d'investissement.

Budget d'exploitation de l'opération :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	24 510,00 €	SDEF (40%)	21 924.00 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 300,00 €	CCPBS + communes (60%)	32 886.00 €
Maintenance préventive curative	F	5 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>54 810.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 810.00 €</b>

Le bloc Communauté de communes/communes s'engage à prendre en charge 60% de ce coût de fonctionnement, estimé à 32 886 € TTC, avec les clés de répartition suivante :

- SDEF : 40%
- Bloc CCPBS Communes : 60%, répartis ainsi
  - ⇒ CCPBS : 20%
  - ⇒ Communes : 80% au prorata de la population INSEE

Les coûts indiqués sont **des estimations** et la participation définitive du bloc Communauté de communes / communes aux frais de fonctionnement sera calculée sur la base des factures définitives.

Budget de fourniture, installation et mise en service des capteurs pour les sites de la CCPBS :

La CCPBS pourrait équiper trois bâtiments publics dont elle est propriétaire par des capteurs permettant le suivi des consommations d'énergie pour optimiser leur efficacité énergétique :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-47
<u>Objet</u> : Passerelles LoRa	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
<b>Centre Technique Kerist</b>		6 700,00 €	<b>CCPBS</b> (Financement à 50% du PIA-4 si projet SDEF retenu)	<b>18 000,00 €</b>
Capteurs de sous-comptage électrique	6			
<b>Siège de la CCPBS (avec l'extension prévue en 2023)</b>		8 900,00 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou		2 400,00 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO <sub>2</sub>	4			
<b>Total</b>		<b>18 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 000,00 €</b>

Ces coûts sont des montants estimés. La participation définitive de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera calculée sur la base des factures définitives.

#### Ingénierie :

Pour la coordination des travaux et le suivi de l'exploitation du réseau LoRa et des services d'objets connecté assurée par le SDEF, la communauté de Communes du pays Bigouden Sud et les communes cofinanceront :

- Pour la phase de mise en place du réseau LoRa et des capteurs : 10 jours d'intervention soit **5000 €** ;
- Pour la phase d'exploitation : 10 jours/an soit **5 000 €**.

Répartition finale à la charge de chaque Commune et de la Communauté de Communes :

Bénéficiaires	Financement	Equipements	Qtés	C.U	Total
CCPBS + Communes	20% CCPBS / 80% Communes	Investissement LoRa	1	75950	75950
		Ingénierie	1	5000	5000
		<b>Total</b>			<b>80950 €/HT</b>

CCPBS + Communes	20% CCPBS / 80% Communes	Exploitation LoRa / an	1	32866	32866
		Ingénierie	1	5000	5000
		<b>Total</b>			<b>37866 €/TTC</b>

Communes et population INSEE	% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Exp. LoRa €TTC/an	
Combrit	4187	11,2%	7 225 €	3 381 €
île Tudy	733	2,0%	1 265 €	592 €
Guilvinec	2681	7,1%	4 626 €	2 165 €
Loctudy	4013	10,7%	6 925 €	3 241 €
Penmarc'h	5149	13,7%	8 885 €	4 158 €

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-47
Objet : Passerelles LoRa	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Exp. LoRA €TTC/an
Plobannalec-Lesconil	3568	9,5%	6 157 €	2 881 €
Plomeur	3828	10,2%	6 605 €	3 091 €
Pont l'Abbé	8369	22,3%	14 441 €	6 759 €
Saint Jean Trolimon	933	2,5%	1 610 €	753 €
Treffiat	2406	6,4%	4 152 €	1 943 €
Tréguennec	316	0,8%	545 €	255 €
Tréméoc	1347	3,6%	2 324 €	1 088 €
<b>Sous-total communal (80%)</b>			<b>64 760 €</b>	<b>30 309 €</b>
CCPBS		Capteurs bâtés et éclairage public	16 190 €	7 577 €
<b>Sous-total CCPBS (20%)</b>			<b>16 190 €</b>	<b>7 577 €</b>
<b>Total</b>			<b>80 950 €</b>	<b>37 886 €</b>

Considérant l'intérêt de l'infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés pour le territoire,

Vu la proposition du Bureau communautaire élargi aux Maires du 13 octobre 2022,

Vu la convention de partenariat avec le SDEF,

Vu la convention de refacturation aux communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS, avec les répartitions financières suivantes :
  - Investissement : 50% SDEF / 50% Bloc CCPBS (20%) - Communes (80%)
  - Fonctionnement : 40% SDEF / 60% Bloc CCPBS (20%) - Communes (80%)
- Valide les termes de la convention de refacturation avec les communes :
  - ⇒ Refacturation aux communes de 80% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE,
- Autorise le Président à signer ces conventions annexées à la présente délibération.

*Il conviendra pour les communes de délibérer en concordance.*



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-48
Objet : Convention de partage de frais avec la CCHPB dans le cadre du RAMSAR et de la réserve naturelle	Classification : 8.8 – Environnement

Le site naturel de la baie d'Audierne a été labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, le 4 septembre 2021 à Marseille. Portée par les deux Communautés de communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Par ailleurs, le site naturel Dunes et paluds bigoudènes a été retenu par le Conseil Régional de Bretagne pour être classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR). Ce projet de classement et son animation son portée par les deux Communautés de communes du Pays Bigouden

Il est proposé de conclure une convention avec le Haut Pays Bigouden afin de partager les frais induits par l'animation du label Ramsar et celle de la démarche RNR.

Les décisions de dépenses induites par l'animation de ce projet devront obtenir l'accord de chacune des collectivités concernées.

Considérant que la labellisation Ramsar et la démarche RNR sont des projets portés de manière commune entre les deux collectivités territoriales et qu'ils concernent l'ensemble du site situé sur les deux Communautés de Communes, les frais seraient partagés à part égale entre les deux EPCI.

Il serait fixé un montant annuel maximum de dépenses déterminé comme suit :

- Label Ramsar : 5 000 euros
- Démarche RNR : 5 000 euros

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Considérant le territoire de la Baie d'Audierne concerne les deux communautés de communes bigoudènes,

Vu la convention de partage de frais en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partage de frais annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRÉ  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-49</b>
<b>Objet : Système d'endiguement de Treffiagat</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement sur la commune de Treffiagat, une régularisation des titres d'occupation des ouvrages du système d'endiguement de Lechiagat-Lehan doit être effectuée.

Le système d'endiguement de Lechiagat-Lehan de classe C a été retenu par la CCPBS au titre de sa compétence GEMAPI est composé des ouvrages suivants :

- Murs Pors Trellien : 436 ml
- Enrochements de la plage de Lehan : 413 ml
- Nouveaux enrochements de la plage de Lehan : 297 ml

La localisation des ouvrages est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée pour les ouvrages de ce système d'endiguement est nécessaire.

Considérant que les murs de Pors Trellien et les enrochements de la plage de Lehan ne bénéficient d'aucun titre d'occupation du domaine public maritime,

Vu les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la gestion au profit de la CCPBS des ouvrages du système d'endiguement de Lechiagat-Lehan à Treffiagat,
- Autorise le Président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce transfert de gestion.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAINÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

**Absents excusés :**

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

**Secrétaire de séance : Valérie DREAU**

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-50</b>
<b>Objet : Système d'endiguement de Penmarc'h</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement sur la commune de Penmarc'h, une régularisation des titres d'occupation des ouvrages du système d'endiguement de la Joie doit être effectuée.

Le système d'endiguement de la Joie de classe C a été retenu par la CCPBS au titre de sa compétence GEMAPI est composé des ouvrages suivants :

- Murs de la pointe de Penmarc'h (au nord et à l'est de la pointe) : 357 ml
- Enrochements de Lezannou : 41 ml
- Murs de la Joie : 1 220,5 ml
- Murs de la rue des embruns : 365 m
- Le brise-lame de Saint Pierre, le batardeau et exutoires (localisés en annexe figure 2) sont également concernés car ils font partie des ouvrages contributifs du système d'endiguement.

La localisation des ouvrages est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée pour les ouvrages de ce système d'endiguement est nécessaire.

Considérant que les ouvrages du système d'endiguement de Penmarc'h ne bénéficient d'aucun titre d'occupation du domaine public maritime,

Vu les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la gestion au profit de la CCPBS des ouvrages du système d'endiguement de la Joie à Penmarc'h,
- Autorise le Président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce transfert de gestion.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**